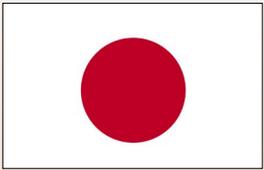


TADAT Partners



OUTIL DIAGNOSTIQUE D'ÉVALUATION
DE L'ADMINISTRATION FISCALE

Rapport d'évaluation de la performance

Burkina Faso

Pierre Vandenberghe, Roch
Christan, Didier Guérélin, et Hubert
Vaubert



janvier 2018

Table des matières

Page

ABRÉVIATIONS ET SIGLES	3
PRÉFACE	5
I. INTRODUCTION.....	13
II. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS	14
A. Profil du pays.....	14
B. Tableaux de données	14
C. Conjoncture économique	14
D. Principaux impôts et taxes.....	16
E. Cadre institutionnel	16
F. Échange international d'informations	16
III. ÉVALUATION DES DOMAINES D'ANALYSE	17
A. DA 1 : Intégrité du registre des contribuables.....	17
B. DA 2 : Gestion efficace du risque.....	19
C. DA 3 : Promotion du civisme fiscal.....	22
D. DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais.....	26
E. DA 5 : Paiement des impôts dans les délais	28
F. DA 6 : Exactitude des informations déclarées	32
G. DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux.....	35
H. DA 8 : Gestion efficiente des recettes	38
I. DA 9 : Responsabilité et transparence	41

TABLEAUX D'ÉVALUATION

TABLEAU 1. BURKINA FASO : SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DE PERFORMANCE	8
TABLEAU 2. ÉVALUATION DE D1-1	17
TABLEAU 3. ÉVALUATION DE D1-2	19
TABLEAU 4. ÉVALUATION DE D2-3	20
TABLEAU 5. ÉVALUATION DE D2-4	21
TABLEAU 6. ÉVALUATION DE D2-5	22
TABLEAU 7. ÉVALUATION DE D2-6	22
TABLEAU 8. ÉVALUATION DE D3-7	23
TABLEAU 9. ÉVALUATION DE D3-8	25
TABLEAU 10. ÉVALUATION DE D3-9	25

TABLEAU 11. ÉVALUATION DE D4-10	27
TABLEAU 12. ÉVALUATION DE D4-11	28
TABLEAU 13. ÉVALUATION DE D5-12	29
TABLEAU 14. ÉVALUATION DE D5-13	29
TABLEAU 15. ÉVALUATION DE D5-14	30
TABLEAU 16. ÉVALUATION DE D5-15	31
TABLEAU 17. ÉVALUATION DE D6-16	33
TABLEAU 18. ÉVALUATION DE D6-17	34
TABLEAU 19. ÉVALUATION DE D6-18	35
TABLEAU 20. ÉVALUATION DE D7-19	36
TABLEAU 21. ÉVALUATION DE D7-20	37
TABLEAU 22. ÉVALUATION DE D7-21	38
TABLEAU 23. ÉVALUATION DE D8-22	39
TABLEAU 24. ÉVALUATION DE D8-23	40
TABLEAU 25. ÉVALUATION DE D8-24	40
TABLEAU 26. ÉVALUATION DE D9-25	41
TABLEAU 27. ÉVALUATION DE D9-26	43
TABLEAU 28. ÉVALUATION DE D9-27	43
TABLEAU 29. ÉVALUATION DE D9-28	44

GRAPHIQUE

GRAPHIQUE 1. BURKINA FASO : REPARTITION DES NOTES DE PERFORMANCE	12
---	----

PIECES JOINTES

PIECE JOINTE I. STRUCTURE DE L'OUTIL TADAT	45
PIECE JOINTE II. FICHE PAYS 2017	47
PIECE JOINTE III. TABLEAUX DE DONNEES	48
PIECE JOINTE IV. ORGANIGRAMME	62
PIECE JOINTE V. SOURCES DE DONNEES FACTUELLES	63

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

ADP	Assemblée des députés du peuple
AFRISTAT	Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne
ANV	Admission en non-valeur
ASCE-LC	Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption
BIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels, Commerciaux et Agricoles
BNC	Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux
CASPF	Cellule d'analyse et du suivi de la politique fiscale
CA	Chiffre d'affaires
CAT	Cellule d'Appui Technique
CCI	Chambre de commerce et de l'industrie
CEFORE	Centre de formalités des entreprises
CFE	Contrôle fiscal externe
CGI	Code Général des Impôts
CID	Circuit intégré de la dépense
CME	Contribution des Micro-Entreprises
CPC	Comité de prévision et de conjoncture
CSP	Contrôle sur pièces
DA	Domaine d'analyse TADAT
DCF	Direction du contrôle fiscal
DCI	Direction des Centres des Impôts
DERF	Direction des Enquêtes et de la Recherche Fiscale
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGESS	Direction générale des études et des statistiques sectorielles
DGI	Direction Générale des Impôts
DGSI	Direction générale des services informatiques
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DLC	Direction de la Législation et du Contentieux
DME	Direction des Moyennes Entreprises
DSF	Direction des Services Fiscaux
FCFA	Franc de la Communauté Financière d'Afrique
FMI	Fonds Monétaire International
GERIF	Gestion des Recoupements d'Informations Fiscales
GUDEF	Guichet unique de dépôt des états financiers
IBICA	Impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles
IFU	Identifiant Financier Unique / Application de gestion des immatriculations
IGF	Inspection générale des Finances
IRC	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements
IRF	Impôt sur les Revenus Fonciers
IRPP	Impôt sur le revenu des personnes physiques (au Burkina Faso : BIC, BNC, IRF)
IS	Impôt sur les Sociétés
ITI	Inspection Technique des Impôts
IUTS	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires
MINEFID	Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement
NAEMA	Nomenclature des activités des états membres AFRISTAT
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OS	Objectif Spécifique
PAP	Plan d'Action Prioritaire
PEFA	Public Expenditure and Financial Accountability

PIB	Produit Intérieur Brut
PNDES	Plan National de Développement Économique et Social
PS	Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
RAR	Restes à recouvrer
RCR	Répertoire des Chefs de Redressements
REN-LAC	Réseau national de lutte anti-corruption
RNI	Régime du Réel Normal d'Imposition
RSI	Régime du Réel Simplifié d'Imposition
SCRP	Service de la communication et des relations publiques
SRH	Service des ressources humaines
SYDONIA	Système douanier automatisé
SIG	Système d'Information Géographique
SIMP	Système d'information intégré des marchés publics
SINTAX	Système Informatisé de Taxation (Système intégré de taxation)
SOAR	Service des opérations d'assiette et de recouvrement
TADAT	Outil diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale, Tax Administration Diagnostic Assessment Tool
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
VG/VP	Vérification générale / Vérification ponctuelle

PRÉFACE

En réponse à la requête du Directeur Général des impôts (DGI) du 29 août 2017 adressée au Chef du Secrétariat du TADAT (*Outil diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale*) sur les outils d'évaluation des performances de l'administration fiscale, une mission, sous les auspices du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et de l'Administration Fédérale des Contributions de la Confédération Helvétique (AFC), du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) et de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) de la République Française, a séjourné au Burkina Faso du 20 novembre au 05 décembre 2017, pour effectuer une évaluation des systèmes de l'administration fiscale burkinabè à travers l'outil TADAT. Ce premier TADAT constitue un point de référence dans l'évaluation de la performance de l'administration fiscale du Burkina Faso qui pourra être utilisé pour déterminer les priorités dans les réformes et mesurer, par la suite, les progrès réalisés dans la conduite de ces dernières lors d'évaluations ultérieures.

La mission était conduite par Monsieur Pierre Vandenberghe (retraité de la DGFIP, chef de mission) et Messieurs Roch Christan (AFC), Didier Guérélin (DGFIP) et Hubert Vaubert (DGFIP). La mission a été soutenue dans son analyse statistique et dans la production des informations contextuelles par Monsieur Jules Tapsoba, membre du panel d'experts du FMI.

L'équipe d'évaluation tient à exprimer ses vifs remerciements à Monsieur Adama Badolo et ses collaborateurs pour le chaleureux accueil qui leur a été réservé et pour la qualité des entretiens et des discussions franches qui les ont accompagnées.

Un rapport provisoire d'évaluation TADAT a été présenté à Madame le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, Madame Hadizatou Coulibaly/Sory, ainsi qu'au Directeur général des impôts et ses collaborateurs. Les commentaires émis par la DGI sur le rapport provisoire ont été examinés par l'équipe d'évaluation et, le cas échéant, ont été reflétés dans la version finale du rapport, qui a été examinée par le Secrétariat TADAT.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Cette évaluation TADAT recueille et mesure les résultats critiques de l'administration fiscale de la Direction Générale des Impôts (DGI) par rapport aux bonnes pratiques internationales, sur la base des éléments de preuve mis à la disposition de l'équipe d'évaluation.

La DGI s'est engagée en 2007 dans un vaste programme de réformes de modernisation. Son second plan d'orientation stratégique, qui couvre la période 2017 – 2021, a pour ambition d'en faire une administration moderne, performante dans la mobilisation des ressources internes, au service de l'utilisateur, et conforme aux standards internationaux et aux normes de bonne gouvernance. Ces réformes ont produit des effets positifs en termes de rentrées fiscales, d'efficacité opérationnelle, et de renforcement du civisme fiscal. L'organisation de la DGI et la segmentation des contribuables sont adaptées au tissu et à la structure de l'économie, les obligations comptables et fiscales ont été simplifiées, le prélèvement libératoire et la retenue à la source sont généralisés pour les revenus passifs, et d'importants efforts sont consentis pour l'information des usagers.

L'équipe d'évaluation estime que l'administration fiscale burkinabè a la capacité d'atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé. D'importants efforts restent toutefois à accomplir pour améliorer la connaissance du tissu fiscal, atténuer les risques institutionnels et atteindre un meilleur équilibre entre service et contrôle. Les points forts et points faibles de l'administration fiscale burkinabè, en matière de gestion des impôts, se présentent comme suit :

Points forts

- L'identifiant fiscal unique et le registre des contribuables sont bien conçus
- Les contribuables sont tenus informés de leurs obligations et peuvent accéder facilement à l'information
- Les obligations des petites entreprises sont simplifiées et la segmentation des contribuables est adaptée à la structure de l'économie
- Les dispositifs de retenue à la source et d'acomptes provisionnels sont largement utilisés
- Le contrôle fiscal couvre l'ensemble des impôts, la vérification ponctuelle est utilisée et les vérificateurs maîtrisent les méthodes de contrôle indirectes
- Le contentieux administratif est indépendant du contrôle et ne prévoit qu'un seul niveau de recours

Points faibles

- Le fichier des contribuables n'est pas exhaustif et son intégrité n'est pas assurée
- Les efforts entrepris ne suffisent pas à détecter les contribuables non immatriculés ou se plaçant indûment sous un régime d'imposition forfaitaire
- La gestion des risques opérationnels et institutionnels demeure empirique
- Il n'y a pas de plan d'action spécifiquement dédié à l'amélioration du civisme fiscal
- Les contribuables ne peuvent pas effectuer leurs démarches en ligne ni accéder à leur compte fiscal
- Le respect des obligations déclaratives demeure faible et n'est pas mesuré avec précision
- La composition exacte du stock de restes à recouvrer n'est pas connue

- La DGI contribue efficacement au processus de prévision et d'estimation des recettes
- L'audit interne est bien développé et les auditeurs sont formés
- La programmation du contrôle fiscal ne s'appuie pas sur une analyse du risque informatisée
- Peu d'initiatives sont prises pour encourager l'accomplissement volontaire des obligations fiscales et prévenir l'incivisme
- Seule une très faible partie des contribuables exercent leurs voies de recours et rien n'est fait pour les y encourager
- Le système comptable ne sécurise pas entièrement le recouvrement, et la continuité de la chaîne de comptabilisation des recettes n'est pas assurée
- Le dispositif de remboursements de crédit de TVA présente de nombreuses faiblesses. Le délai de remboursement n'a pu être calculé
- La performance opérationnelle et financière de la DGI est insuffisamment contrôlée
- Les projets et orientations futures de la DGI sont publiés tardivement

Le tableau 1 présente une synthèse des notes de performance et le graphique 1 donne un aperçu graphique de la répartition des notes. Le système de notation est structuré en fonction des neuf domaines d'analyse de la performance (DA) de l'outil TADAT et de 28 grands indicateurs, essentiels à la performance de l'administration fiscale. Chaque indicateur est noté au moyen d'une échelle « ABCD », « A » représentant la note de performance la plus haute et « D » la note la plus basse.

Tableau 1. Burkina Faso : Synthèse de l'évaluation de performance TADAT

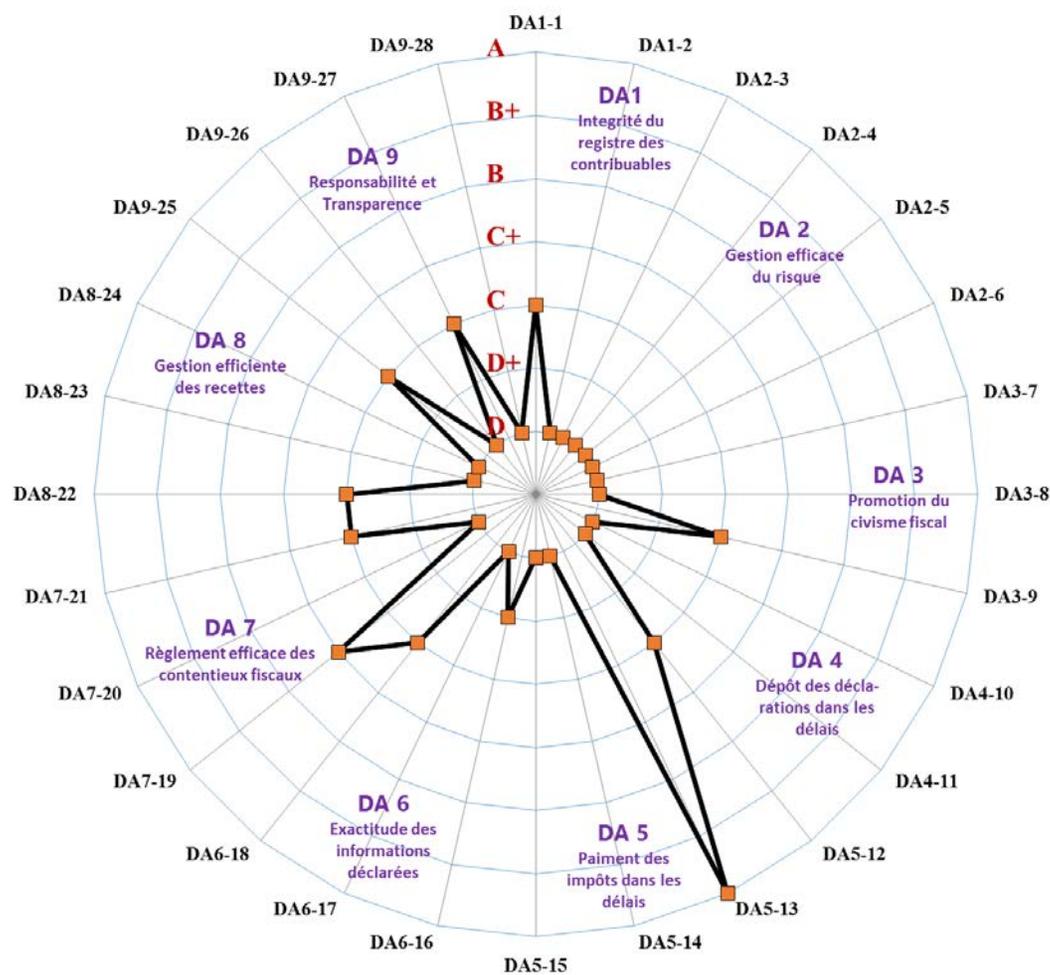
Indicateur	Notes 2017	Brève explication de l'évaluation
DA 1 : Intégrité du registre des contribuables		
D1-1. Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.	C	L'informatique permet l'attribution de numéros d'identification multiples. L'exactitude des informations contenues dans le registre des contribuables n'est pas vérifiée de manière systématique.
D1-2. Détection des contribuables potentiels.	D	La détection des entreprises non immatriculées n'est pas informatisée et laisse une large place à l'initiative locale.
DA 2 : Gestion efficace du risque		
D2-3. Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal.	D	Le recueil des renseignements et l'analyse des données permettant d'identifier les risques d'incivisme fiscal sont ponctuels et ne sont pas encadrés par une stratégie structurée de gestion de risque. Pour l'instant, la DGI ne dispose pas d'un cadre stratégique d'évaluation et de gestion du risque d'incivisme fiscal.
D2-4. Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal.	D	Même si l'amélioration du civisme fiscal guide son action, la DGI ne dispose pas de plan global et documenté d'amélioration du civisme fiscal.
D2-5. Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscale.	D	Il n'existe pas de processus formalisé pour évaluer l'impact sur le civisme fiscal des activités d'atténuation des risques.
D2-6. Identification, évaluation et atténuation des risques institutionnels.	D	Il n'existe pas de processus structuré et formalisé pour identifier, évaluer et atténuer les risques institutionnels. La DGI ne dispose pas d'un plan de continuation d'activité en cas de sinistre.
DA 3 : Promotion du civisme fiscal		
D3-7. Ampleur, degré d'actualité et accessibilité à l'information.	D	La DGI informe les contribuables pour tous les impôts mais l'information diffusée est de nature

		<p>législative et concerne essentiellement leurs obligations.</p> <p>Des procédures et un personnel dédié sont en place pour assurer l'actualisation des informations mais celles-ci sont diffusées tardivement.</p> <p>Les contribuables s'informent relativement facilement auprès de l'administration fiscale.</p> <p>Le délai de réponse aux demandes téléphoniques n'est pas mesuré.</p>
D3-8. Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts liés à la discipline fiscale des contribuables.	D	Les petites entreprises bénéficient d'obligations simplifiées mais les contribuables ne peuvent pas accéder en ligne à leurs données.
D3-9. Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.	C	La DGI n'a pas de démarche systématique pour recueillir l'avis des usagers. Elle consulte régulièrement les contribuables mais ils ne sont pas associés aux évolutions de la DGI.
DA 4 : Présentation des déclarations fiscales dans les délais		
D4-10. Taux de déclarations présentées dans les délais.	D	Les taux de déclarations déposées dans les délais sont sensiblement inférieurs aux standards internationaux, sauf pour la TVA déclarée par les grandes entreprises.
D4-11. Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne.	D	Il n'y a pour l'instant pas de possibilité déclarative électronique. Un projet pilote a été initié.
DA 5 : Paiement des impôts dans les délais		
D5-12. Utilisation de méthodes de paiement en ligne.	C	Des modes de paiement par voie électronique sont utilisés pour l'IS, l'IRPP, la TVA et l'IUTS, mais ils représentent moins de 50 pour cent des valeurs totales recouvrées pour chaque impôt.
D5-13. Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.	A	Il existe des régimes de retenue à la source et de paiement d'avance pour tous les impôts de base.
D5-14. Paiements dans les délais.	D	La part des paiements de TVA effectués dans les délais n'a pu être déterminée, les données

		transmises n'intégrant pas les impositions suite à contrôle.
D5-15. Stocks et flux d'arriérés fiscaux.	D	Le stock et le flux d'arriérés fiscaux au cours des trois dernières années fiscales sont très élevés et mal identifiés. Les données relatives à l'irrécouvrabilité et à l'ancienneté des RAR n'ont pu être fournies.
DA 6 : Exactitude des informations déclarées		
D6-16. Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter les déclarations inexactes et dissuader les contribuables.	D+	Le programme de contrôles fiscaux vise l'ensemble des impôts ; il est fortement orienté vers le contrôle des grandes entreprises des secteurs économiques majeurs pour le pays. Aucun dispositif généralisé, automatisé et à grande échelle de recoupement n'existe pour le suivi des informations et le contrôle des montants communiqués dans les déclarations.
D6-17. Ampleur des mesures préventives prises pour inciter les contribuables à faire des déclarations exactes.	D	Il n'y a pas de preuves de l'utilisation d'initiatives autres que le contrôle fiscal pour réduire les risques liés aux déclarations inexactes. La doctrine administrative et les décisions contraignantes ne sont pas publiées.
D6-18. Suivi de l'ampleur des déclarations inexactes.	C	La DGI ne conduit pas d'études générales pour estimer l'étendue des fausses déclarations. Seule une étude sectorielle dans le domaine de la TVA a été réalisée en 2015.
DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux		
D7-19. Existence d'un processus de règlement des contentieux indépendant, facile à gérer et progressif.	C+	Les droits et procédures juridiques dont disposent les contribuables qui souhaitent contester un avis d'imposition résultant d'un contrôle fiscal existent en la forme mais ils sont très rarement utilisés de sorte qu'ils ne peuvent être considérés comme une garantie effective.
D7-20. Délai de règlement des contentieux.	D	La DGI ne remplit pas la norme de prestation de services de 90 jours pour déterminer les objections, qui est définie par la législation.
D7-21. Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.	C	Les décisions contentieuses sont analysées d'une manière ad hoc pour l'élaboration de la politique, de

		la législation et des procédures administratives locales.
DA 8 : Gestion efficace des recettes		
D8-22. Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.	C	La DGI contribue efficacement à la prévision des recettes fiscales mais pas à celle du niveau de remboursements de crédit de TVA. Les pertes de recettes futures engendrées par le report en avant des déficits et des crédits de TVA ne sont pas suivies.
D8-23. Pertinence du régime de comptabilité des recettes fiscales.	D	Le système informatique ne répond que partiellement aux exigences de la comptabilisation des recettes fiscales.
D8-24. Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.	D	Le dispositif de remboursements de crédit de TVA présente de nombreuses faiblesses. Le délai de remboursement n'a pu être calculé.
DA 9 : Responsabilité et transparence		
D9-25. Mécanismes internes d'assurance.	C	La fonction d'audit interne au sein de la DGI est bien développée sauf qu'il n'y a pas d'audit des systèmes informatiques ni de documentation des procédures de contrôle interne. .
D9-26. Contrôle externe de l'administration fiscale.	D	Le contrôle externe pour mesurer la performance opérationnelle et financière d'administration fiscale n'est pas systématique et le processus de médiation indépendante n'est pas développé.
D9-27. Perception de l'intégrité des services par le public.	C	Un suivi de la perception et de la confiance du public dans l'administration fiscale est assuré par l'enquête annuelle du REN-LAC et par l'enquête de satisfaction du MINEFID. Toutefois cette dernière n'a pas été réalisée tous les 4 ans.
D9-28. Publication des opérations, des résultats et des projets.	D	Un rapport annuel sur la performance financière et opérationnelle de l'administration fiscale est réalisé mais il n'est pas rendu public. Les orientations et les plans à venir de l'administration fiscale sont diffusés tardivement.

Graphique 1. Burkina Faso : Répartition des notes de performance



Indicateur	Note
DA1-1	C
DA1-2	D
DA2-3	D
DA2-4	D
DA2-5	D
DA2-6	D
DA3-7	D
DA3-8	D
DA3-9	C
DA4-10	D
DA4-11	D
DA5-12	C
DA5-13	A
DA5-14	D
DA5-15	D
DA6-16	D+
DA6-17	D
DA6-18	C
DA7-19	C+
DA7-20	D
DA7-21	C
DA8-22	C
DA8-23	D
DA8-24	D
DA9-25	C
DA9-26	D
DA9-27	C
DA9-28	D

I. INTRODUCTION

Ce rapport présente en détails les résultats de l'évaluation TADAT réalisée au Burkina Faso au cours de la période du 20 novembre au 05 décembre 2017 et examinée ensuite par le Secrétariat du TADAT. Le rapport suit la structure du TADAT qui s'articule autour de neuf DA et de 28 grands indicateurs qui y sont liés, essentiels pour évaluer la performance de l'administration fiscale. Quarante-sept dimensions de mesure sont prises en compte pour calculer la note de chaque indicateur. Une échelle à quatre niveaux « A, B, C et D » est utilisée pour noter chaque dimension et chaque indicateur.

- La note « A » correspond à une performance qui rejoint ou dépasse les bonnes pratiques internationales. À cet égard et aux fins du TADAT, une bonne pratique est considérée comme une approche ayant fait ses preuves et étant appliquée par une majorité des principales administrations fiscales. Il convient toutefois de noter que, pour qu'une pratique soit jugée « bonne », elle n'a pas nécessairement besoin d'être à la pointe ni à l'avant-garde des progrès technologiques ou autres. Compte tenu de la nature dynamique de l'administration fiscale, les bonnes pratiques, telles que celles décrites dans le présent guide, sont appelées à évoluer à terme, à mesure que les progrès technologiques et des processus novateurs sont essayés et deviennent largement acceptés.
- La note « B » correspond à une performance solide (bon niveau de performance mais un échelon en dessous des pratiques optimales internationales).
- La note « C » signifie une performance faible par rapport aux pratiques optimales internationales.
- La note « D » indique une performance insuffisante et est attribuée lorsque les critères minimaux correspondant à la note « C » ne sont pas remplis. La note « D » est aussi attribuée dans certains cas où l'information disponible est insuffisante pour permettre aux évaluateurs de déterminer et de noter le niveau de performance. Par exemple, si une administration fiscale n'est pas en mesure de fournir des données chiffrées simples pour évaluer la performance opérationnelle (dans les domaines notamment de la présentation des déclarations, du paiement ou du traitement des remboursements), une note « D » est alors attribuée. En effet, l'incapacité d'une administration fiscale à fournir les informations requises est révélatrice d'un certain nombre de lacunes dans son système informatique ou dans ses pratiques de suivi de la performance.

Pour de plus amples détails sur la structure de l'outil TADAT, voir la Pièce jointe I.

Quelques caractéristiques de l'outil de diagnostic TADAT :

- L'outil TADAT évalue les résultats de l'administration des principaux impôts directs et indirects, essentiels pour les recettes de l'administration centrale, notamment : l'impôt sur les sociétés (IS), l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les prélèvements à la source (PS), qui sont les montants retenus par les employeurs (et qui en réalité sont des transferts d'IRPP). En évaluant les résultats liés à l'administration de ces impôts de base, il est possible de dresser un tableau des forces et des faiblesses relatives de l'administration fiscale d'un pays.

- Les évaluations TADAT sont réalisées en fonction de données factuelles (voir la Pièce jointe V relative aux sources de données factuelles applicables à l'évaluation du Burkina Faso).
- L'outil TADAT n'est pas conçu pour évaluer l'administration de régimes spéciaux d'imposition, tels que ceux du secteur des ressources naturelles. Il n'est pas non plus conçu pour évaluer l'administration des douanes.
- L'outil TADAT permet de procéder à une évaluation dans le cadre de la politique des recettes en vigueur dans un pays : ses évaluations mettent en lumière les problèmes de performance qui pourront être réglés au mieux en associant des mesures d'ordre administratif et politique.
- L'objectif de l'outil TADAT est de permettre une évaluation objective de l'état des grandes composantes du régime d'administration fiscale d'un pays, de l'ampleur des réformes nécessaires et des priorités relatives à établir. Les évaluations TADAT sont particulièrement utiles pour :
 - ✓ identifier les forces et les faiblesses relatives d'une administration fiscale.
 - ✓ partager une perspective commune sur l'état d'une administration fiscale entre toutes les parties prenantes (autorités nationales, organisations internationales, bailleurs de fonds et prestataires d'assistance technique),
 - ✓ définir un plan de réforme, avec notamment objectifs, priorités, mesures et calendrier de réalisation.
 - ✓ faciliter la gestion et la coordination des appuis extérieurs aux réformes et assurer une mise en œuvre plus rapide et plus efficace,
 - ✓ suivre et évaluer l'avancement des réformes par le biais de nouvelles évaluations ultérieures.

II. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS

A. Profil du pays

Des informations générales sur le Burkina Faso et le contexte dans lequel fonctionne son régime fiscal sont fournies dans la fiche pays en Pièce jointe II.

B. Tableaux de données

Les données chiffrées recueillies par les autorités et utilisées dans l'évaluation de la performance TADAT sont présentées dans les tableaux en Pièce jointe III.

C. Conjoncture économique

L'économie du Burkina Faso est influencée par une stagnation du rythme de progression de l'activité dans les pays émergents et en développement et un ralentissement dans les pays avancés. Les estimations effectuées par le Fonds Monétaire International (FMI) indiquent que la croissance économique se situerait à 3,1 pour cent en 2016, identique à celle de l'année

précédente. Les projections pour l'année 2017 montrent que la croissance économique s'accélérait pour ressortir à 3,4 pour cent.

Au niveau national, l'activité économique se déroule dans un contexte de retour à une vie constitutionnelle normale, de pluviosité favorable, de retour de la confiance des investisseurs et de bonne tenue des cours de l'or et du coton qui sont les principaux produits d'exportation. En dépit d'une situation sécuritaire et d'un climat social difficiles, la croissance économique a enregistré une reprise en s'affichant à 5,9 pour cent en 2016 contre 4,0 pour cent en 2015.

S'agissant des échanges extérieurs en 2016, les exportations (+ 11,7 pour cent) progressent plus vite que les importations (+ 4,4 pour cent). Le solde global ressort excédentaire de 212,5 milliards de FCFA en 2016 contre 283,6 milliards de FCFA en 2015, en dégradation de 71,1 milliards de FCFA. Ce solde représente 4,1 pour cent du PIB contre - 2,1 pour cent du PIB une année plus tôt

Le Plan national de développement économique et social (PNDES) du Burkina Faso constitue le nouveau référentiel de développement du pays. Adopté le 20 juillet 2016, il couvre la période 2016-2020 et vise à transformer structurellement l'économie burkinabè. Il est articulé autour des trois axes suivants : (i) réformer les institutions et moderniser l'administration ; (ii) développer le capital humain et (iii) dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. Le coût total du PNDES qui est estimé à 15 395,4 milliards de FCFA, sera financé sur ressources propres à hauteur de 63,8 pour cent du coût total des investissements.

Le Burkina Faso vise un accroissement des investissements par une meilleure mobilisation de l'épargne intérieure. Le taux d'investissement mesuré par l'investissement total sur le PIB nominal a enregistré une légère hausse. Il s'est établi à 33,3 pour cent en 2016 contre 32,8 pour cent en 2015, tiré tant par le secteur public que par le secteur privé.

L'accumulation de la dette publique dans le contexte de la baisse des cours du pétrole et des matières premières et des déficits budgétaires élevés a augmenté le risque de soutenabilité de la dette au Burkina Faso. L'analyse de la structure de la dette publique en 2016 indique que la dette extérieure est la composante la plus importante avec une proportion de 70,8 pour cent, contre 29,2 pour cent pour la dette intérieure.

Au niveau des finances publiques, l'exécution des opérations financières de l'État est ressortie déficitaire à fin décembre 2016. Le déficit global base engagement en pourcentage du PIB s'est établi à 3,1 pour cent à fin décembre 2016 contre 2,0 pour cent une année plus tôt. A fin décembre 2016, les recettes totales et dons ont été mobilisés à hauteur de 1 410,7 milliards de FCFA, en progression de 10,4 pour cent par rapport à 2015. Comparativement aux autres pays membres de l'UEMOA, le Burkina Faso reste l'un des pays les moins performants derrière le Mali, le Sénégal et le Togo. Les recettes fiscales intérieures ne parviennent pas à atteindre la norme UEMOA d'au moins 55 pour cent des recettes fiscales totales.

Un plan d'action comprenant une dizaine de réformes et de mesures d'accompagnement ont été identifiées dans le cadre de l'exécution du budget de l'État exercice 2017 pour optimiser la mobilisation des ressources intérieures.

D. Principaux impôts et taxes

Le système fiscal du Burkina Faso est caractérisé par :

- les impôts directs entre autres (i) l'Impôt sur les Sociétés (IS) prélevé sur les bénéfices des sociétés exploitées au Burkina Faso au taux de 27,5 pour cent, (ii) l'Impôt sur le revenu (décomposé en catégories de revenus faisant l'objet d'une imposition distincte : BIC, BNC, IRF), (iii) l'Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS) assis sur les traitements et salaires (suivant un barème progressif allant de 12 pour cent à 25 pour cent à partir de 30 000 FCFA),
- l'impôt indirect Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux de 18 pour cent.

La TVA constitue, par sa contribution au budget (34 pour cent des recettes fiscales en 2016), le poste le plus important dans le système fiscal du Burkina Faso. Elle est suivie de l'IS (27 pour cent des recettes fiscales en 2016) et de l'IUTS (13 pour cent des recettes fiscales en 2016). De plus amples détails sur les recettes fiscales perçues sont fournis au tableau 1 de la Pièce jointe III.

E. Cadre institutionnel

La DGI contribue pour environ 50 pour cent à la mobilisation des ressources budgétaires de l'État. Les missions de la DGI sont définies par l'arrêté N°2016-0206/MINEFID/SG/DGI du 14 juillet 2016 portant attribution, organisation et fonctionnement de la DGI. Au terme dudit arrêté, la DGI est chargée, sous la tutelle du Ministre en charge des Finances, de l'élaboration et l'application de la législation fiscale intérieure, domaniale, foncière et cadastrale.

Pour la réalisation de ces missions, la DGI est organisée en structures centrales (dont 07 directions et 04 assimilées) et en structures déconcentrées (dont 13 directions régionales des Impôts et 05 structures extérieures). Elle disposait en 2016 d'un effectif global de **2 340 agents** répartis en 732 inspecteurs, 695 contrôleurs, 421 agents et 492 autres emplois (source rapport d'activité 2016 de la DGI).

Un organigramme de l'administration fiscale est présenté en Pièce jointe IV.

F. Échange international d'informations

Le Burkina Faso adhère au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Dans le cadre de la mise en conformité de son environnement fiscal avec les standards internationaux en matière de transparence et d'échange de renseignements à but fiscal, le Burkina Faso a adhéré en juillet 2015 au Forum Mondial sur la Transparence et l'Échange de Renseignements à des fins fiscales. A cet effet, le Burkina Faso a passé avec succès la phase 1 de son examen par les pairs et le cadre juridique et réglementaire de l'État a été reconnu conforme aux standards internationaux. Grâce aux progrès enregistrés depuis 2015 et avec l'assistance technique de l'OCDE, le Burkina Faso est également admis à la phase 2 consacrée à l'évaluation de la pratique de la transparence et de l'échange de renseignements à des fins fiscales.

Le Burkina Faso dispose d'un réseau d'échange de renseignements couvrant dix juridictions à travers des conventions de non double imposition. Le Burkina Faso a récemment pris des mesures pour signer la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (la convention multilatérale).

III. ÉVALUATION DES DOMAINES D'ANALYSE

A. DA 1 : Intégrité du registre des contribuables

L'immatriculation et l'attribution d'un numéro d'identification pour tous les contribuables constituent une première étape fondamentale de l'administration des impôts. Les administrations fiscales doivent constituer et tenir un registre complet des entreprises et des particuliers tenus par la loi d'être immatriculés. Il s'agit de contribuables, entreprises et particuliers à part entière, ainsi que d'autres entités, telles que les employeurs à qui incombe la responsabilité de retenir l'impôt à la source sur les salaires de leurs employés. L'immatriculation de chaque contribuable et l'attribution d'un numéro d'identification fiscal sont les fondements des procédures administratives essentielles que sont la déclaration, le paiement, la liquidation et le recouvrement de l'impôt.

Deux indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 1 :

- D1-1 : Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.
- D1-2 : Détection des contribuables potentiels.

D1-1 : Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : 1) la pertinence des informations contenues dans le registre des contribuables de l'administration fiscale et la mesure dans laquelle ce registre contribue réellement aux échanges avec les contribuables et les intermédiaires fiscaux (conseillers et consultants, notamment) ; et 2) l'exactitude des informations contenues dans le registre des contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 2 et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 2. Evaluation de D1-1

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017	
D1-1-1. Pertinence des informations relatives à chaque contribuable enregistré et mesure dans laquelle ce registre contribue réellement aux échanges avec les contribuables et les intermédiaires fiscaux.	M1	B	C
D1-1-2. Exactitude des informations contenues dans le registre des contribuables.		C	

La structure du registre des contribuables est saine mais la procédure d'immatriculation ne garantit pas l'intégrité du fichier. Toutes les personnes physiques ou morales engagées dans une activité économique sont en principe tenues de s'immatriculer auprès du CEFOR.

Les informations saisies par le CEFORE basculent en temps réel dans l'application IFU de la DGI, qui leur attribue alors un numéro d'identification financier unique (IFU) sécurisé et délivre un certificat d'immatriculation. Les autres contribuables soumis à une obligation de déclaration périodique sont immatriculés directement par la DGI. Le registre des contribuables contient toutes les informations nécessaires à la gestion et au contrôle à l'exception de l'identité des associés ou parties liées.

Le registre est informatisé et centralisé au niveau national. Chaque contribuable ne peut en principe avoir qu'un numéro d'identification mais l'application SINTAX permet la création de numéros d'identification distincts dits « références fiscales » utilisés pour la saisie des déclarations déposées hors du service de rattachement, ou dans le cas d'obligations déclaratives ponctuelles. La mission a pu constater dans plusieurs dossiers l'existence de numéros de référence fiscale se superposant à l'IFU.

Le module informatique d'immatriculation est relié aux modules de gestion, recouvrement et contrôle et offre à tous les agents de la DGI une vue globale du dossier. Il permet la désactivation et l'archivage réversible des fichiers. L'application SINTAX permet l'édition à la demande d'états statistiques et permet d'obtenir par requêtage une segmentation des contribuables. Elle ne permet pas la production de déclarations pré-identifiées et les contribuables n'ont pas accès en ligne à leur dossier. Les accès en écriture et en consultation sont traçables.

La qualité du fichier et l'exactitude des renseignements qu'il contient ne sont pas vérifiées de manière systématique. Les défaillants déclaratifs font l'objet d'une enquête préalable à leur désactivation et des actions ponctuelles ont été menées au niveau régional pour fiabiliser le fichier des contribuables, mais elles ne sont pas engagées de manière régulière ni pilotées par l'administration centrale. Les preuves d'identité sont exigées lors de l'immatriculation et les procédures sont en place pour éviter les doublons. Le recoupement avec les données des autres administrations n'est pas informatisé mais les informations de recoupement accessibles dans l'application GERIF de gestion des informations fiscales sont utilisées dans le cadre du CSP pour fiabiliser les données d'immatriculation et de gestion. Les documents de gestion présentés et notamment le rapport final du groupe de travail sur l'amélioration des fonctionnalités du logiciel IFU de 2015 révèlent un niveau d'exactitude du fichier faible.

D1-2 : Détection des contribuables potentiels

Cet indicateur mesure les efforts déployés par l'administration fiscale pour détecter les entreprises et les particuliers non enregistrés. La note d'évaluation est inscrite au tableau 3 et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 3. Evaluation de D1-2

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017
D1-2. Ampleur des mesures prises pour détecter les entreprises et les particuliers tenus de s'enregistrer mais qui omettent de le faire.	M1	D

La détection des entreprises non immatriculées n'est pas informatisée et laisse une large place à l'initiative locale. Les plans opérationnels de la DGI ne précisent pas les mesures destinées à détecter les contribuables non immatriculés. Les sources tierces d'information ne sont pas utilisées de manière systématique pour leur détection. Le plan d'action de la DGI 2015-2017 prévoit de réaliser un recensement général et d'introduire la géolocalisation. Des programmes de contrôle sont organisés périodiquement au niveau régional ou local mais aucun rapport documenté décrivant les mesures prises au cours des douze derniers mois pour détecter les contribuables non immatriculés n'a pu être présenté à la mission.

B. DA 2 : Gestion efficace du risque

Les administrations fiscales sont confrontées à de nombreux risques qui peuvent potentiellement nuire aux recettes et/ou aux activités de l'administration fiscale. Pour des raisons de commodité, ces risques sont classés de la façon suivante :

- Risques d'incivisme fiscal, qui peuvent se traduire par un manque à gagner si les entreprises et les particuliers omettent de respecter les quatre grandes obligations des contribuables abordées aux DA 1, 4, 5 et 6 (immatriculation au registre des impôts, dépôt des déclarations fiscales, paiement des impôts dans les délais et communication d'informations exactes et exhaustives dans les déclarations) ;
- Risques institutionnels, qui peuvent se traduire par une interruption des fonctions de l'administration fiscale lorsque surviennent certains événements intérieurs et/ou extérieurs, tels que catastrophes naturelles, actes de sabotage, perte ou destruction d'actifs physiques, panne de matériel ou de logiciel informatique, grève menée par les salariés et infractions administratives (fuites d'informations confidentielles sur les contribuables qui entraînent une perte de confiance de la collectivité à l'égard de l'administration fiscale).

La gestion des risques est essentielle pour assurer l'efficacité de l'administration fiscale et repose sur une approche structurée dont le but est d'identifier, évaluer, hiérarchiser et atténuer ces risques. Cette approche fait partie intégrante d'une planification opérationnelle chaque année et stratégique sur plusieurs années.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 2 :

- D2-3 : Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal.
- D2-4 : Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal.
- D2-5 : Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal.

- D2-6 : Identification, évaluation et atténuation des risques institutionnels.

D2-3 : Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : 1) l'ampleur des renseignements recueillis et des travaux effectués pour identifier les risques qui pèsent sur le régime fiscal et 2) le processus utilisé pour évaluer, classer et quantifier les risques d'incivisme. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 4 et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 4. Evaluation de D2-3

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017	
D2-3-1. Ampleur des renseignements recueillis et des travaux effectués pour identifier les risques d'incivisme fiscale au regard des principales obligations fiscales.	M1	C	D
D2-3-2. Processus utilisé pour évaluer, classer et quantifier les risques d'incivisme fiscal.		D	

Le recueil des renseignements et l'analyse des données permettant d'identifier les risques d'incivisme fiscal sont ponctuels et ne sont pas encadrés par une stratégie structurée de gestion de risque. L'analyse des résultats d'études conjoncturelles reste ponctuelle (travaux réalisés sur le secteur minier par exemple). L'administration recueille systématiquement les données relatives au commerce extérieur et au paiement des fournisseurs de l'État mais ne les analyse pas. Les renseignements des déclarations de résultats ne sont pas saisis et ceux des déclarations de TVA ne le sont que tardivement et incomplètement. Les données d'origine interne et externe sont uniquement exploitées à des fins de contrôle et non dans une démarche de maîtrise des risques et de prévention. La tenue d'un répertoire des chefs de redressement actualisé et l'établissement de quelques monographies pour certains secteurs d'activité relèvent de bonnes pratiques. Ces documents participent à l'identification des risques mais sont essentiellement conçus comme des aides au contrôle.

Pour l'instant, la DGI n'a pas mis en place un processus structuré d'évaluation et de gestion du risque d'incivisme fiscal, même si des travaux intéressants ont été effectués dans le secteur minier. La maîtrise des risques et l'élaboration de la cartographie des risques relèvent de l'inspection technique des impôts (ITI) en liaison étroite la direction du contrôle fiscal (DCF) pour les risques d'incivisme fiscal.¹ La DGI ne dispose pas encore d'un processus formalisé pour évaluer, classer et quantifier les risques d'incivisme fiscal et ne peut produire d'estimations des manques à gagner résultant de l'indiscipline des contribuables. Une mission sur la cartographie des risques de quatre services a été initiée en 2012 mais les travaux réalisés n'ont pu être présentés à la mission. L'actualisation de ces travaux et l'élaboration d'une

¹ Arrêté n° 2016-02-06 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DGI (§ 3)

cartographie des risques avec plans d'actions associés, était prévue dans la matrice d'activités de l'ITI pour 2016 (et reconduite en 2017) mais n'a pu être réalisée. Cependant, l'identification des risques et leur maîtrise font partie des préoccupations de l'ITI dans la conduite de ses audits. Par ailleurs, les travaux réalisés en 2016 dans le cadre de la cartographie des risques fiscaux spécifiques à une entreprise minière s'inscrivent dans une logique intéressante de maîtrise des risques et le rapport produit démontre le professionnalisme de la démarche.

D2-4 : Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal

Cet indicateur analyse la mesure dans laquelle l'administration fiscale a élaboré un plan d'amélioration du civisme fiscal pour gérer les risques identifiés. La note d'évaluation est inscrite au tableau 5 et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 5. Evaluation de D2-4

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017
D2-4. Mesure dans laquelle l'administration fiscale atténue les risques évalués pour le régime fiscal à l'aide d'un plan d'amélioration du civisme fiscal.	M1	D

Même si l'amélioration du civisme fiscal guide son action, la DGI ne dispose pas d'un plan global et formalisé d'amélioration du civisme fiscal. Le souci de faire progresser le civisme fiscal irrigue l'action de la DGI, tant dans sa dimension contrôle que dans sa politique de communication. Certaines actions des plans d'action prioritaires (PAP) visent à l'amélioration du civisme fiscal et font l'objet d'un suivi mensuel et d'une consolidation au niveau de la DGI, puis du Ministère. Le nouveau plan stratégique 2017-2021 présenté le 27/10/2017 prévoit dans son orientation n° 2 de « construire une relation de partenariat et de confiance avec le contribuable, les partenaires et les autres régies de recette ». L'amélioration du civisme fiscal est le résultat attendu de cette orientation stratégique. Pour autant il n'existe pas de plan d'action dédié et documenté d'atténuation de tous les risques élevés pesant sur le civisme fiscal.

D2-5 : Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscale

Cet indicateur examine les procédures utilisées pour suivre et évaluer les mesures d'atténuation des risques. La note d'évaluation est inscrite au tableau 6 et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 6. Evaluation de D2-5

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017
D2-5. Processus utilisé pour suivre et évaluer les effets des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscale.	M1	D

Il n'existe pas de processus formalisé pour évaluer l'impact sur le civisme fiscal émanant des activités d'atténuation des risques. La DGI n'a pas mis en place de comité spécifique dédié à la gestion des risques d'incivisme fiscal et institutionnels. Des actions visant à renforcer le civisme sont pilotées par la Direction du contrôle fiscal (DCF), la Direction des enquêtes et de la recherche fiscales (DERF) et le Service de la Communication et des Relations publiques (SCRP), mais leur impact sur le civisme n'est pas mesuré, ni évalué.

D2-6 : Identification, évaluation et atténuation des risques institutionnels

Cet indicateur analyse la gestion des risques institutionnels par l'administration fiscale. La note d'évaluation est inscrite au tableau 7 et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 7. Evaluation de D2-6

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017
D2-6. Processus utilisé pour identifier, évaluer et atténuer les risques institutionnels.	M1	D

Il n'existe pas au niveau de la DGI de processus structuré et formalisé pour identifier, évaluer et atténuer les risques institutionnels en général. Ces risques ne font pas l'objet d'une approche globale au niveau de la DGI ou du Ministère. Cependant, ils sont ponctuellement pris en compte dans certains domaines. Ainsi, des dispositifs de sécurité de l'information ont été définis au niveau de la DGI (Direction de l'Informatique) et du Ministère (DGSI). Ils s'appuient sur une identification des risques et sur des mesures concrètes de prévention et d'atténuation (sauvegarde des données, serveurs dans un data center, traçabilité des opérations, accès sécurisé aux applications...). Par ailleurs, en liaison avec le MINEFID, des initiatives sont prises pour identifier et prévenir certains risques sociaux et déontologiques (comité anti-corruption). Il n'existe en revanche aucun plan pour gérer les risques de sinistre, ni de plan de continuité des activités.

C. DA 3 : Promotion du civisme fiscal

Pour encourager le respect spontané des obligations fiscales et stimuler la confiance du public dans le système fiscal, les administrations fiscales doivent faire preuve d'une attitude axée sur le service à l'égard des contribuables de façon à ce qu'ils disposent des informations et du soutien dont ils ont besoin pour respecter leurs obligations et faire valoir leurs droits en vertu

de la loi. Comme peu de contribuables tirent principalement leurs informations de la législation elle-même, le concours de l'administration fiscale joue un rôle crucial pour combler leurs lacunes. Les contribuables s'attendent à ce que l'administration fiscale donne des informations synthétiques et faciles à comprendre sur lesquelles ils puissent se fonder.

Il est également important de veiller à réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables. Les petites entreprises, par exemple, ont tout avantage à être soumises à des obligations simplifiées de comptabilité et de communication des informations. De même, les particuliers assujettis à des obligations fiscales relativement simples (employés, retraités et investisseurs passifs) ont tout à gagner de procédures de déclaration simplifiées et de régimes qui éliminent la nécessité de déclarer.

Trois indicateurs de performance sont utilisés pour évaluer le DA 3:

- D3-7 : Ampleur, degré d'actualité et accessibilité à l'information.
- D3-8 : Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables.
- D3-9 : Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.

D3-7 : Ampleur, degré d'actualité et accessibilité à l'information

Pour cet indicateur, quatre dimensions de mesure évaluent: 1) si les contribuables disposent des informations dont ils ont besoin pour honorer leurs obligations, 2) si les informations offertes aux contribuables reflètent bien la législation et la politique administrative en vigueur, 3) avec quelle facilité les contribuables obtiennent des informations et 4) avec quelle rapidité l'administration fiscale répond aux demandes d'informations des contribuables et des intermédiaires fiscaux (pour cette dimension, le temps d'attente lors des demandes de renseignements par téléphone est utilisé comme variable de substitution pour mesurer la réactivité d'une administration fiscale aux demandes de renseignements en général).

Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 8 et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 8. Evaluation de D3-7

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017	
D3-7-1. Éventail d'informations offert aux contribuables pour leur expliquer, en termes clairs, leurs droits et obligations pour chaque impôt de base.	M1	B	D
D3-7-2. Degré d'actualité des informations sur la loi et la politique administrative.		C	
D3-7-3. Facilité avec laquelle les contribuables obtiennent de l'administration fiscale des informations.		A	
D3-7-4. Délais de réponse aux demandes d'information des contribuables et des intermédiaires.		D	

La DGI informe les contribuables pour tous les impôts mais l'information diffusée est de nature législative et concerne essentiellement leurs obligations. Un calendrier fiscal rappelant aux contribuables leurs obligations et les dates d'échéance pour tous les impôts de base est mis à leur disposition dans le réseau des services locaux. Une charte du contribuable vérifié décrivant leurs droits et garanties est remise à chaque début de vérification sur place. Pour autant, les contribuables ne disposent que peu d'informations destinées à faciliter l'accomplissement de leurs démarches telles que les modalités pratiques de déclaration, ou l'exercice de leurs droits tels que le droit au remboursement des crédits d'impôts justifiés. Des informations adaptées aux principales catégories de contribuables leurs sont communiquées au cours de séminaires ou de journées thématiques organisées à l'initiative de la DGI ou à celle du secteur privé. Les intermédiaires fiscaux et les experts comptables sont régulièrement informés. Une grande campagne d'information a été organisée à l'occasion de l'entrée en vigueur de la facture normalisée.

Des procédures et un personnel dédié sont en place pour assurer l'actualisation des informations mais celles-ci sont diffusées tardivement. La mise à jour des supports d'information est confiée au Service de la Communication et des Relations Publiques (SCRP). Les responsabilités y sont clairement définies. Les modifications organisationnelles ou législatives sont systématiquement portées à la connaissance des contribuables mais cette communication intervient généralement après leur entrée en vigueur.

Les contribuables s'informent relativement facilement auprès de l'administration fiscale. Les services opérationnels accueillent les usagers aux heures d'ouverture et répondent à leurs interrogations. Des campagnes de presse, des séminaires et des journées portes ouvertes sont organisées régulièrement. Un journal d'information Fisc Info est édité trimestriellement et la DGI dispose d'un site internet et d'une page Facebook. Des sessions d'information auxquelles participe la DGI sont organisées dans les CEFORE à destination des entreprises nouvelles. Des actions de sensibilisation sont parfois menées dans les écoles à la demande des chefs d'établissement. Les informations sont accessibles gratuitement. L'information est disponible en ligne sur le site de la DGI mais le recueil de textes fiscaux n'y figure pas.

Le délai de réponse aux demandes téléphoniques n'est pas mesuré. Il n'y a pas de centre d'appels. Les contribuables s'adressent directement à leur service de rattachement. Le contact par téléphone n'est pas privilégié par les usagers.

D3-8 : Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables.

Cet indicateur examine les mesures prises par l'administration fiscale pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 9 et justifiées dans le paragraphe qui suit.

Tableau 9. Evaluation de D3-8

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017
D3-8. Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables.	M1	D

Les petites entreprises bénéficient d'obligations simplifiées mais les contribuables ne peuvent pas accéder en ligne à leurs données. Les micros entreprises (CA inférieur à 15 millions de francs CFA) ne sont soumises à aucune obligation comptable ou déclarative. Les petites entreprises (CA de 15 millions jusqu'à 50 millions) sont soumises à un régime simplifié d'imposition prévoyant un allègement des obligations déclaratives et comptables et bénéficient d'une périodicité de déclaration étendue. La déclaration préremplie n'est pas en vigueur mais les rémunérations versées par les tiers identifiés (salaires, intérêts, dividendes, loyers) sont soumises à une retenue à la source libératoire.

Les questions récurrentes des contribuables et leurs erreurs les plus communes ne sont pas analysées de manière systématique aux fins d'amélioration des produits et services offerts au contribuable. Les usagers n'ont pas accès en ligne à leur compte fiscal. Un comité mixte procède à la révision des imprimés lorsque le besoin s'en fait sentir et à l'occasion de toute modification législative.

D3-9 : Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : 1) la mesure dans laquelle l'administration fiscale s'efforce d'obtenir l'opinion des contribuables et des autres parties prenantes sur la prestation de ses services d'information et 2) la mesure dans laquelle l'administration fiscale tient compte du retour d'information des contribuables dans la conception des produits et procédures administratives destinés aux contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 10 et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 10. Evaluation de D3-9

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017
D3-9-1. Utilisation et à quelle fréquence, de méthodes visant à obtenir un retour d'informations des contribuables sur les normes des services offerts.	M1	C
D3-9-2. Mesure dans laquelle les informations données par les contribuables sont prises en compte dans la conception des produits et procédures administratives destinés aux contribuables.		B

La DGI n'a pas de démarche systématique pour recueillir l'avis des usagers. Leurs réactions sont recueillies ponctuellement au cours de réunions ou de séminaires associant les diverses parties prenantes ainsi que par l'intermédiaire des chefs de service, mais il n'y a aucun

dispositif formalisé de remontée de l'information. Une enquête mesurant la satisfaction des usagers à l'égard des prestations offertes par les directions du MINEFID dont la DGI, est diligentée en principe tous les trois ans par le Ministère. La dernière a été effectuée en 2016 et la précédente en 2009.

La DGI consulte régulièrement les contribuables mais ils ne sont pas associés aux évolutions de la DGI. Les principaux groupes de contribuables et les intermédiaires fiscaux sont consultés régulièrement sur les améliorations à apporter à l'administration de l'impôt, notamment au cours des rencontres Etat/secteur privé auxquelles la DGI participe et au cours de rencontres socio-professionnelles organisées périodiquement à l'initiative des administrations centrale ou régionales, de la CCI ou à la demande des entreprises. Mais les contribuables ou leurs représentants ne sont pas formellement associés à la conception ou au test des nouvelles procédures, imprimés, ou autres produits et services de l'administration fiscale.

D. DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais

Les déclarations fiscales restent l'un des principaux moyens permettant d'établir les obligations fiscales d'un contribuable et de les rendre exigibles et payables. Comme évoqué au DA3 cependant, la tendance est à la rationalisation de la préparation et de la présentation des déclarations des contribuables assujettis à des régimes relativement peu compliqués (par le biais de déclarations préremplies, par exemple). En outre, plusieurs pays considèrent l'impôt sur le revenu prélevé à la source comme un impôt définitif, éliminant ainsi la nécessité de présenter des déclarations annuelles de revenus pour un grand nombre de contribuables au titre de l'IRPP. Il existe aussi une forte tendance à la déclaration électronique pour tous les impôts de base. Les déclarations peuvent être adressées par les contribuables eux-mêmes ou par des intermédiaires fiscaux.

Il est important que tous les contribuables tenus de faire une déclaration la fassent, notamment ceux qui ne sont pas en mesure de payer l'impôt exigible à la date limite de présentation de la déclaration (pour ces contribuables, la priorité absolue de l'administration fiscale est d'obtenir leur déclaration confirmant le montant dû, puis de s'assurer du paiement par les mesures d'exécution et autres mesures abordées au DA5).

Les indicateurs de performance suivants sont utilisés pour mesurer le DA 4:

- D4-10 : Taux de déclarations dans les délais.
- D4-11. Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne

D4-10 : Taux de déclarations dans les délais

Un seul indicateur de performance, composé de 4 dimensions de mesure, est utilisé pour évaluer le taux des déclarations présentées dans les délais au titre de l'IS, de l'IRPP, de la TVA et du prélèvement de l'impôt à la source (PS). Un taux élevé indique une gestion efficace du civisme fiscal, y compris, par exemple, l'existence de moyens commodes (surtout électroniques) pour remplir les déclarations, ainsi que de formulaires simplifiés et de sanctions contre les défaillants. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 11 et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 11. Evaluation de D4-10

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017
D4-10-1. Nombre de déclarations d'IS présentées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre de déclarations attendues des contribuables immatriculés à cet impôt.	M2	D
D4-10-2. Nombre de déclarations d'IRPP présentées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre de déclarations attendues des contribuables immatriculés à cet impôt.		D
D4-10-3. Nombre de déclarations de TVA présentées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre de déclarations attendues des contribuables immatriculés à cette taxe.		D
D4-10-4. Nombre de déclarations de prélèvement à la source (PS) présentées au plus tard à la date légale d'exigibilité par les employeurs en pourcentage du nombre de déclarations attendues des employeurs immatriculés.		C

Le taux moyen du respect des délais de déclaration tel qu'il ressort des chiffres communiqués par la DGI est très bas pour tous les impôts de base, mais proche des standards internationaux pour les grandes entreprises.

La pièce-jointe III, tableaux 4 – 8 montre les taux de déclarations dans les délais pour les impôts de base :

- L'impôt sur les sociétés ressort à 87,7 pour cent pour les grandes entreprises et à 50,7 pour cent pour l'ensemble de la population fiscale.
- Les données relatives à l'IRPP (comprenant le BNC, le BIC et l'IRF) faisant ressortir un taux de déclaration dans les délais de 234 pour cent, ne sont pas exploitables en raison du nombre de déclarations attendues qui n'a pas pu être déterminé.
- La TVA ressort globalement à 55,6 pour cent (et à 84,3 pour cent pour les grandes entreprises).
- Le prélèvement à la source de l'IUTS ressort à 51,01 pour cent.

D4-11 : Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les déclarations, au titre de tous les impôts de base, sont présentées par voie électronique. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 12 et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 12. Évaluation de D4-11

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017
D4-11. Mesure dans laquelle les déclarations fiscales sont présentées par voie électronique.	M1	D

La déclaration en ligne n'est pas disponible. Seul un projet en phase pilote concernant 3 contribuables est en cours.

E. DA 5 : Paiement des impôts dans les délais

Les contribuables doivent normalement acquitter leurs impôts dans les délais. Les lois, règlements et procédures administratives fiscales précisent les obligations en matière de paiement, à savoir, entre autres : les échéances (ou dates d'exigibilité), les personnes ou entités tenues de payer et les méthodes de paiement. En fonction du régime en vigueur, le contribuable lui-même ou l'administration calcule les montants exigibles. Le non-paiement dans les délais impartis amène l'administration fiscale à imposer des intérêts ou des pénalités et à engager une action de suivi, en recouvrement de créances notamment. L'objectif de l'administration fiscale doit être de parvenir à des taux élevés de paiement spontané dans les délais impartis et à une faible proportion d'arriérés fiscaux.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 5 :

- D5-12 : Utilisation de méthodes de paiement en ligne.
- D5-13 : Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.
- D5-14 : Paiements dans les délais.
- D5-15 : Stock et flux d'arriérés fiscaux.

D5-12 : Utilisation de méthodes de paiement en ligne

Cet indicateur examine la mesure dans laquelle les impôts de base sont payés par voie électronique, notamment par virement électronique (l'argent est viré électroniquement par le biais de réseaux informatiques/de télécommunications directement depuis le compte en banque d'un contribuable au compte de l'État), cartes de crédit et cartes de débit. Aux fins de l'analyse TADAT (et au minimum), les paiements effectués par un contribuable en personne à un agent tiers (banque ou bureau de poste par exemple) qui sont ensuite virés électroniquement par l'agent sur le compte de l'État, sont acceptés comme paiements électroniques. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 13 et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 13. Evaluation de D5-12

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017
D5-12. Mesure dans laquelle les impôts de base sont payés par voie électronique.	M1	C

Des modes de paiement par voie électronique sont utilisés pour l'IS, l'IRPP, la TVA et l'IUTS, mais leur utilisation représente moins de la moitié des paiements effectués. La DGI ne dispose pas pour l'instant d'une offre de service de paiement en ligne. L'expérimentation des téléprocédures initiée en 2012 à la DGE n'a pas encore abouti. Il n'y a pas de possibilité de paiement par téléphone ou par carte bancaire. En revanche, la procédure de paiement auprès d'une agence bancaire, qui procède ensuite au virement électronique vers le compte du Trésor, est assez largement utilisée dans des proportions variables suivant la nature d'impôt.²

D5-13 : Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle sont utilisés des moyens de recouvrement efficaces et reconnus, plus particulièrement les régimes de retenue à la source et de paiement d'avance. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 14 et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 14. Evaluation de D5-13

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017
D5-13. Mesure dans laquelle les régimes de retenue à la source et de paiement d'avance sont utilisés.	M1	A

Il existe des régimes de retenue à la source et de paiement d'avance pour les impôts de base qui témoignent d'un système de recouvrement efficace pour limiter l'incidence d'impôts impayés. Ces dispositifs sont effectivement mis en œuvre pour les principaux impôts. L'impôt dû par les salariés (IUTS) est retenu à la source par l'employeur lors de chaque paiement³ et reversé au plus tard le 10 du mois suivant. Une retenue à la source libératoire existe également pour les revenus tirés des intérêts et des dividendes. De la même manière, des

2 TVA : 31,7 pour cent ; IRPP : 32,6 pour cent ; IS : 15,2 pour cent ; IUTS : 10,9 pour cent.

3 Les salaires inférieurs à 30 000 FCFA sont exonérés

retenues à la source sont mises en œuvre pour les salaires des occasionnels et des vacataires, ainsi que pour les revenus fonciers des locaux pris à bail par une entreprise. En matière d'IS, un système d'acompte provisionnel trimestriel est en place, à hauteur de 25 pour cent du montant de l'IS de l'année précédente. En matière de BIC, des paiements d'avance sont prévus sous forme d'acomptes⁴ : mensuels pour les contribuables au RNI et trimestriels pour les contribuables placés sous le régime du RSI.

D5-14 : Paiements dans les délais

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les paiements sont effectués dans les délais (en termes de nombre de paiements et de leur valeur). Aux fins du TADAT, les résultats en matière de paiement de la TVA sont utilisés à titre d'approximation pour ceux en matière de paiement dans les délais des impôts de base en général. Un pourcentage élevé de paiements dans les délais indique une bonne gestion du civisme fiscal, avec par exemple, une mise à disposition de méthodes de paiement pratiques et un suivi efficace des arriérés. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 15 et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 15. Evaluation de D5-14

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017	
D5-14-1. Nombre des paiements de TVA effectués au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total des paiements exigibles au titre de cette taxe.	M1	D	D
D5-14-2. Valeur des paiements de TVA effectués au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage de la valeur totale des paiements exigibles au titre de cette taxe.		D	

Le nombre et le montant des paiements de TVA dans les délais n'ont pu être fiabilisés.

Les données transmises (voir Pièce-jointe III, tableau 10) montrent néanmoins un pourcentage de paiements dans les délais assez faible en nombre et, se rapprochant un peu plus des standards internationaux en valeur. Les chiffres communiqués par la DGI n'intègrent pas les paiements suite à contrôle (recouverts par avis de mise en recouvrement). Par ailleurs, les données doivent être calculées par rapport à la date limite d'exigibilité ou la date de report en cas de délai de grâce décidé par les autorités. L'administration n'a pas été en mesure de corriger les chiffres malgré les demandes effectuées, ce qui ne permet pas une analyse objective des données.

4 Acompte correspondant à 0,5 % du chiffre d'affaires mensuel avec un minimum de perception de 1/12ème de 1 million de FCFA par mois (soit 62 500 FCFA) pour le RNI et 1/12ème de 300 000 FCFA par trimestre pour le RSI

D5-15 : Stocks et flux d'arriérés fiscaux

Cet indicateur permet d'évaluer l'ampleur des arriérés fiscaux. Deux dimensions de mesure permettent de mesurer la taille des stocks d'arriérés d'impôts de l'administration fiscale : 1) le ratio des arriérés en fin d'exercice par rapport aux recettes fiscales annuelles perçues et 2) le ratio plus poussé des « arriérés fiscaux recouvrables » en fin d'exercice par rapport aux recettes annuelles perçues⁵. Une troisième dimension de mesure analyse l'ampleur des obligations en souffrance depuis plus d'un an (un taux élevé peut indiquer de mauvaises méthodes de recouvrement des créances et une mauvaise performance, dans la mesure où le taux de recouvrement des arriérés fiscaux a tendance à baisser au fur et à mesure que la durée des arriérés s'allonge). Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 16 et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 16. Evaluation de D5-15

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017	
D5-15-1. Valeur du total des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice en pourcentage du total des sommes recouvrées au titre de ces impôts pour l'exercice.	M2	D	D
D5-15-2. Valeur des arriérés d'impôts de base recouvrables en fin d'exercice en pourcentage du total des sommes recouvrées au titre de ces impôts pour l'exercice.		D	
D5-15-3. Valeur des arriérés d'impôts de base de plus de 12 mois en pourcentage de la valeur du total des arriérés au titre de ces impôts.		D	

Le stock et le flux d'arriérés fiscaux sont très élevés et, malgré des travaux conduits récemment, leur identification pour les trois dernières années est impossible. (Voir Piece jointe III, tableau 11). Les stocks de (restes à recouvrer) RAR sont suivis dans l'application SINTAX et leur fiabilisation n'a pas été possible pour trois raisons principales. Tout d'abord lors de la création de SINTAX (2005), le stock de RAR existants n'a pas été repris dans l'application. Ensuite, quelques DCI de province ne sont pas encore reliées à SINTAX et continuent à suivre manuellement leurs RAR en dehors de l'application. Cependant, l'ampleur

5 Aux fins de ce ratio, les arriérés fiscaux « recouvrables » correspondent au total des arriérés fiscaux intérieurs, à l'exclusion : a) des montants officiellement contestés par le contribuable et dont le recouvrement est suspendu dans l'attente de l'issue de la procédure, b) des montants non recouvrables légalement (créances annulées pour cause de faillite par exemple) et c) des arriérés autrement irrécouvrables (le débiteur ne dispose pas de fonds ni d'autres actifs)

des arriérés fiscaux au Burkina Faso reste toujours très importante par rapport aux standards internationaux. La DGI a bien conscience de cette situation et, au-delà des travaux importants de fiabilisation menés ces dernières années, le plan stratégique 2017-2021 prévoit une action spécifique pour améliorer la gestion des RAR.⁶

La valeur des arriérés d'impôts de base recouvrables en fin d'exercice en pourcentage du total des sommes recouvrées au titre de ces impôts pour l'exercice n'a pu être déterminée. Aucune donnée n'a pu être fournie sur ce point en l'absence de définition de critères d'irrecouvrabilité par la DGI (ni dans SINTAX ni même en gestion).

La valeur des arriérés d'impôts de base de plus de 12 mois en pourcentage de la valeur du total des arriérés au titre de ces impôts n'a pu être déterminée. Aucune donnée n'a pu être fournie sur ce point en dépit des demandes effectuées auprès de la direction de l'informatique. Le ratio relatif à l'ancienneté des demandes n'a donc pu être déterminé. Une mesure figurant dans le plan stratégique 2017-2021⁷ porte sur le classement des RAR en fonction de leur ancienneté et de leur origine.

F. DA 6 : Exactitude des informations déclarées

Les systèmes fiscaux dépendent fortement des informations complètes et exactes que donnent les contribuables dans leurs déclarations fiscales. Les administrations fiscales doivent donc surveiller régulièrement les pertes de recettes fiscales qui découlent de la communication d'informations inexactes, notamment par les entreprises et doivent prendre des mesures pour assurer la discipline fiscale.

Ces mesures sont globalement de deux grands ordres : i) mesures de vérification (contrôles fiscaux, enquêtes et recoupements avec des sources d'informations de tierces parties et ii) mesures préventives en amont : aide aux contribuables et sensibilisation (sujet abordé au DA3), ainsi que des mesures de coopération en faveur du civisme fiscal.

S'ils sont bien conçus et gérés, les programmes de contrôles fiscaux peuvent avoir un impact qui va bien au-delà de la simple mobilisation de recettes supplémentaires du fait des écarts mis en lumière par les contrôles. En détectant et en poursuivant les auteurs d'infractions graves, ces contrôles rappellent aux contribuables quelles peuvent être les conséquences de communiquer des informations inexactes.

Il est aussi très courant aujourd'hui pour les administrations fiscales de recourir aux recoupements automatisés à grande échelle des montants communiqués dans les déclarations avec les informations en provenance de tiers. En raison du coût élevé et de la couverture relativement faible des méthodes classiques de contrôle, les administrations fiscales ont de plus en plus recours à la technologie pour analyser de grands nombres de dossiers fiscaux afin de Détecter les divergences et d'encourager la discipline fiscale.

Des mesures proactives en amont sont également importantes pour remédier aux risques de communication d'informations inexactes. Il s'agit notamment d'adopter des mesures de

6 Axe 1.4 du plan stratégique de la DGI 2017-2021 – objectifs spécifiques 1-4-2, 1-4-3, 1-4-4

7 Axe 1.4 du plan stratégique de la DGI 2017-2021 – objectif spécifique 1-4-4

coopération en faveur du civisme fiscal pour instaurer avec les contribuables (surtout les grands contribuables) et les intermédiaires fiscaux, des relations de collaboration fondées sur la confiance, de façon à régler les problèmes et à donner aux entreprises la certitude de leur position fiscale bien avant qu'elles ne présentent leur déclaration ou qu'elles ne *réalisent une* transaction. Un système de décisions fiscales contraignantes peut jouer un grand rôle dans ce sens.

Enfin, en matière de suivi de l'ampleur des informations inexactement communiquées par l'ensemble des contribuables en général, diverses méthodes sont utilisées, notamment : recours aux modèles d'analyse de l'écart de civisme fiscale, à la fois pour les impôts directs et indirects ; des analyses des contrôles aléatoires et des méthodes analytiques poussées utilisant de vastes jeux de données (modèles prédictifs, techniques de grappes, modèles de notation) pour déterminer quelles sont les chances pour que les contribuables fassent des déclarations complètes et exactes de leurs revenus et enquêtes d'opinion pour suivre l'évolution de leur comportement à l'égard de la communication d'informations exactes.

Dans ce contexte, trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 6 :

- D6-16 : Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter les déclarations inexactes et dissuader les contribuables.
- D6-17 : Ampleur des mesures préventives prises pour inciter les contribuables à faire des déclarations exactes.
- D6-18 : Suivi de l'ampleur des déclarations inexactes.

D6-16 : Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter les déclarations inexactes et dissuader les contribuables.

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure donnent une indication de la nature et de l'ampleur du programme de vérification de l'administration. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 17 et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 17. Evaluation de D6-16

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017	
D6-16-1. Nature et ampleur du programme de contrôles fiscaux et autres mesures pour détecter les informations inexactes communiquées et en dissuader les contribuables.	M2	C	D+
D6-16-2. Ampleur des recoupements automatisés à grande échelle pour vérifier les informations communiquées dans les déclarations.		D	

Le programme de contrôles fiscaux couvre l'ensemble des impôts ; il est toutefois fortement orienté vers la vérification générale et le contrôle des grandes entreprises. Comme la DGI n'a disposé pas d'un processus structuré d'évaluation et de gestion du risque d'incivisme fiscal, la note annuelle d'orientations du contrôle fiscal prévoit l'utilisation de méthodes de sélection des dossiers par un suivi régulier des contribuables des services

gestionnaires en vue de détecter les défaillants à sélectionner pour les contrôles sur place, l'exercice permanent du contrôle sur pièces afin de déceler les irrégularités, les omissions, les minorations de bases d'imposition et l'alimentation régulière du programme annuel de vérification par les résultats des enquêtes réalisées par la Direction des enquêtes et de la recherche fiscales (DERF). Le programme annuel de vérifications pour 2016 ne couvre que faiblement le portefeuille d'entités enregistrées dotées d'un IFU qui elles-mêmes ne représentent qu'une part très faible du tissu fiscal. Le taux de couverture du portefeuille de contribuables varie de 5 à 10 pour cent selon les unités de recouvrement.

La DGI collecte systématiquement les renseignements contenus dans les déclarations fiscales et en provenance de trois sources extérieures (douane, marchés publics et fournisseurs de l'Etat) mais aucun dispositif automatique de recouplement n'a été mis en place. L'application informatique de gestion du renseignement fiscal GERIF intégrée dans SINTAX et interconnectée avec les applications des administrations des douanes, des marchés publics et des fournisseurs de l'Etat, permet d'obtenir systématiquement et à la demande les renseignements suivants :

- le nombre et la valeur des importations et exportations;
- le nombre et le montant des marchés publics; et
- les paiements au profit des fournisseurs de l'Etat.

Ces recouplements ne sont utilisés en pratique qu'au coup par coup pour la programmation et l'assistance au contrôle ou au recouvrement.

D6-17 : Ampleur des mesures préventives prises pour inciter les contribuables à faire des déclarations exactes.

Cet indicateur évalue la nature et l'ampleur des mesures de coopération en faveur du civisme fiscal et des autres mesures prises en amont pour encourager l'exactitude des informations communiquées. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 18 et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 18. Evaluation de D6-17

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017
D6-17. Nature et ampleur des mesures préventives prises pour inciter les contribuables à faire des déclarations exactes.	M1	D

Les initiatives autres que le contrôle fiscal prises par la DGI pour inciter les contribuables à souscrire des déclarations exactes n'ont pu être documentées. Aucune publication des décisions de rescrits publiques ou particulières n'est effectuée. La DGI communique avec les contribuables par des produits d'information et des canaux variés, (brochures et dépliants, journées portes ouvertes de sensibilisation, journées d'information dites « matinées fiscales », rencontres socio-professionnelles avec la CCI, journées de sensibilisation sur la facture

normalisée, journée « rentrée fiscale », communiqués radio ou télévision, journal périodique d'information etc.).

Cette communication vise toutefois essentiellement à informer les contribuables des modifications législatives ou organisationnelles et à leur rappeler leurs obligations. En dehors de cette démarche de communication il n'y a pas de mesure préventive visant à inciter les contribuables à améliorer l'exactitude des déclarations. Aucun accord formel de coopération fiscale n'a été conclu avec les entreprises. La DGI a évoqué l'existence de décisions de rescrits non publiées sans toutefois pouvoir les présenter. La doctrine administrative (circulaires et instructions) et la jurisprudence (décisions de justice) ne sont disponibles ni sur le site du MINEFID ni sur celui de la DGI.

D6-18 : Suivi de l'ampleur des déclarations inexactes.

Cet indicateur examine la solidité des méthodes utilisées par l'administration fiscale pour assurer le suivi de l'ampleur des informations inexactes communiquées dans les déclarations. La note d'évaluation est inscrite au tableau 19 et justifiée dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 19. Evaluation de D6-18

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017
D6-18. Solidité des méthodes utilisées par l'administration fiscale pour assurer le suivi de l'ampleur des informations inexactes communiquées.	M1	C

La DGI ne conduit pas systématiquement d'études générales pour estimer l'étendue des erreurs, fraudes ou omissions dans les déclarations. Elle a conduit en 2015 une étude systématique des renseignements fournis dans et à l'appui des déclarations de TVA qui a permis de mesurer partiellement l'écart fiscal en matière de TVA. Les résultats de cette étude ont servi à détecter des axes de programmation du contrôle, mais n'ont pas fait l'objet de tests de crédibilité par un organisme indépendant. Ce dispositif, qui prévoyait de réaliser tous les trimestres un point de suivi des recommandations et d'analyse des écarts, a été abandonné.

Il n'y a pas d'outil d'analyse des résultats du contrôle qui permettrait de mesurer l'écart fiscal par extrapolation. Les rapports annuels de performance suivent les écarts entre les objectifs de recouvrement et les réalisations par unité, mais ils sont essentiellement utilisés pour mesurer la performance des services plutôt que l'ampleur des inexactitudes dans les déclarations.

G. DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux

Ce DA porte sur le processus par lequel les contribuables s'efforcent d'obtenir un examen indépendant, fondé sur les faits ou l'interprétation de la loi, d'un avis d'imposition consécutif à un contrôle. Le contentieux doit avant tout préserver le droit des contribuables de contester un avis d'imposition et d'être équitablement entendus. Ce processus doit reposer sur un cadre juridique, qui est connu et compris des contribuables et facilement accessible, garantir une prise de décision indépendante et transparente et permettre de résoudre rapidement les

questions litigieuses. Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 7 :

- D7-19 : Existence d'un processus de règlement des contentieux indépendant, facile à gérer et progressif.
- D7-20 : Délai de règlement des contentieux.
- D7-21 : Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.

D7-19 : Existence d'un processus de règlement des contentieux indépendant, facile à gérer et progressif.

Pour cet indicateur, trois dimensions de mesure permettent d'évaluer : 1) la mesure dans laquelle un contentieux peut être renvoyé devant un tribunal ou une juridiction externe indépendant(e) dans les cas où un contribuable n'est pas satisfait du résultat de la procédure d'examen de l'administration fiscale, 2) la mesure dans laquelle le processus d'examen par l'administration fiscale est vraiment indépendant et 3) la mesure dans laquelle les contribuables sont informés de leurs droits et des possibilités d'examen et de recours. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 20 et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 20. Evaluation de D7-19

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017	
D7-19-1. Mesure dans laquelle un dispositif suffisamment progressif d'examen administratif et judiciaire est mis à la disposition des contribuables et utilisé.	M2	D	C+
D7-19-2. Mesure dans laquelle le dispositif d'examen administratif est indépendant du processus de contrôle.		A	
D7-19-3. Mesure dans laquelle l'information sur le processus de règlement des contentieux est publiée et portée explicitement à la connaissance des contribuables.		C	

Les droits et procédures juridiques dont disposent les contribuables qui souhaitent contester un avis d'imposition résultant d'un contrôle fiscal existent en la forme, mais ils sont très rarement utilisés de sorte qu'ils ne peuvent être considérés comme une garantie effective. Un droit de recours contentieux ou de réclamation lorsque les impositions sont devenues définitives est prévu. La procédure prévoit un examen unique par une structure indépendante de celle à l'origine de l'imposition. Elle est effectivement appliquée mais une enquête de l'ITI figurant dans le rapport d'activités 2016 démontre toutefois des lacunes importantes constatées au niveau des services de contrôle, dans le respect des règles de forme. Les différents niveaux de recours à une juridiction fiscale spécialisée, externe et indépendante, sont institués dans la loi : premier niveau de juridiction et second niveau (appel), lorsque le contribuable est mécontent des résultats de l'examen administratif.

Les recours contentieux et gracieux sont très peu utilisés. Pour la période de référence, soit entre septembre 2016 et octobre 2017, la situation s'est dégradée et seules 55 affaires ont ainsi été instruites au stade du contentieux administratif (voir Pièce-jointe 3, tableau 12)

Le contentieux est indépendant du contrôle. Les réclamations sont adressées au Directeur Général qui prend et signe la décision finale après instruction par la DCF.

Seules les entreprises faisant l'objet d'une vérification sur place sont informées explicitement des possibilités de recours par la remise de la charte du contribuable vérifié. Par ailleurs, les informations sur les droits de contestation ne figurent sur aucun document de procédure, lettre de clôture de contrôle ou avis de redressement et les contrôleurs ne sont pas tenus par leur règlement écrit d'informer explicitement les contribuables de leurs droits de contestation et des procédures associées de règlement des contentieux. Enfin, les informations portant sur les droits et recours des contribuables sont disponibles sur le site de la DGI. Le livre des procédures fiscales n'est en revanche pas publié.

D7-20 : Délai de règlement des contentieux.

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de réactivité de l'administration fiscale et le délai utilisé pour mener à son terme un examen administratif. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 21 et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 21. Evaluation de D7-20

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017
D7-20. Délai utilisé pour mener à son terme un examen administratif.	M1	D

Près de 55 pour cent des décisions contentieuses sont prises dans le délai légal. Le délai légal pour rendre une décision sur la réclamation d'un contribuable est de 90 jours. Seules 38 pour cent des objections sont expédiées dans les 60 jours et 54,6 pour cent dans le délai de 90 jours (voir Pièce-jointe III, tableau 12).

D7-21 : Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.

Cet indicateur permet d'évaluer la mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont pris en compte dans l'élaboration de la politique, de la législation et des procédures administratives. La note d'évaluation est inscrite au tableau 22 et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 22. Evaluation de D7-21

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017
D7-21. Mesure dans laquelle l'administration fiscale donne suite aux résultats des contentieux.	M1	C

Les décisions contentieuses sont analysées d'une manière ad hoc pour l'élaboration de la politique, de la législation et des procédures administratives locales. Les rapports de performance de la DGI ne font pas apparaître une telle démarche, mais le rapport 2016 prévoit l'élaboration à usage interne d'un recueil de la doctrine administrative fiscale qui n'a pas encore été finalisé. Un certain nombre de décisions contentieuses font l'objet d'une analyse pour l'élaboration de la politique, de la législation et des procédures administratives locales. La DLC peut être amenée à clarifier l'interprétation juridique par des avis techniques qui visent à faire modifier et codifier la législation. L'interprétation que fait l'administration de ces décisions est intégrée dans le document de cadrage que constitue la note d'orientations du contrôle fiscal (problématiques fiscales nées de l'interprétation des règles TVA déductible sur les véhicules par exemple).

H. DA 8 : Gestion efficiente des recettes

Le présent DA se penche sur trois grandes activités réalisées par les administrations fiscales en matière de gestion des recettes :

- Fournir des informations aux autorités pour éclairer leurs processus budgétaires de prévision et d'estimation des recettes fiscales. D'une façon générale, c'est au Ministère des finances qu'incombe la responsabilité première de conseiller les autorités en matière de prévision et d'estimation des recettes fiscales. L'administration fiscale contribue à ces processus de prévision et d'estimation des recettes fiscales en apportant des informations et des données analytiques. Les Ministères des finances fixent souvent à l'administration fiscale des objectifs opérationnels de recouvrement des recettes en fonction des prévisions de recettes au titre des différents impôts⁸.
- Tenir un système de comptabilité des recettes.
- Effectuer les remboursements d'impôts.

Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 8 :

- D8-22 : Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.

8 Il arrive souvent que les Ministères des finances révisent leurs prévisions de recettes budgétaires ainsi que les objectifs de recouvrement de recettes qui y sont liés, en cours d'exercice (particulièrement à mi année), pour tenir compte des changements dans les hypothèses de prévision, notamment des modifications de la conjoncture macroéconomique.

- D8-23 : Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales.
- D8-24 : Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.

D8-22 : Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.

Cet indicateur évalue l'ampleur des informations fournies par l'administration fiscale pour guider les prévisions et les estimations de l'État en matière de recettes fiscales. La note d'évaluation est inscrite au tableau 23 et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 23. Evaluation de D8-22

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017
D8-22. Ampleur des informations fournies par l'administration fiscale pour guider les prévisions et les estimations de l'État en matière de recettes fiscales.	M1	C

La DGI contribue efficacement à la prévision des recettes fiscales et au suivi des recouvrements par rapport aux estimations. Des services spécialisés de la DSF (GUDEF et SOAR) collectent et analysent chaque année les données et informations nécessaires à l'élaboration des prévisions budgétaires. Ces données sont transmises à la CPC et intégrées dans les documents de prévision budgétaires lors de la réunion annuelle organisée par le MINEFID en mars pour l'élaboration du budget. Les recettes sont suivies mensuellement et comparées aux prévisions. Le suivi des remboursements de la TVA est assuré par la régie d'avance. Cependant, la mise à disposition des fonds ne relève pas de la compétence de la DGI ce qui occasionne une accumulation des retards de paiements. Le montant de la dotation nécessaire aux remboursements est fixé unilatéralement par la DGTCP. Le suivi du coût des dépenses fiscales est assuré et fait l'objet d'un rapport du MINEFID rédigé par la CASPF. Le suivi de l'encours des pertes fiscales reportées par les contribuables, pouvant être compensées par des obligations fiscales futures, n'est pas effectué.

D8-23 : Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales.

Cet indicateur évalue la pertinence du système comptable des recettes fiscales de l'administration des impôts. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 24 et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 24. Evaluation de D8-23

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017
D8-23. Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales de l'administration des impôts.	M1	D

La DGI ne dispose pas d'un système comptable interfacé avec celui du Ministère des finances pour garantir le contrôle et l'exhaustivité de l'enregistrement des recettes fiscales. Le système intégré de taxation (SINTAX) ne dispose pas d'un module de comptabilité auxiliaire des contribuables et n'a pas d'interface avec le système comptable du Trésor. Les données nécessaires sont extraites de SINTAX quotidiennement et transférées manuellement dans la comptabilité du Trésor. Au niveau de SINTAX, les paiements en espèces sont enregistrés quotidiennement (sauf en cas d'indisponibilité du système). L'enregistrement des paiements par virement est effectué à réception de l'avis de crédit sans tenir compte de la date du virement, même si ce dernier avait déjà été effectué sur le compte bancaire du receveur. L'existence de contrôles internes ou externes n'a pas été établie.

D8-24 : Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure permettent d'évaluer le processus de traitement par l'administration fiscale des demandes de remboursement de TVA. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 25 et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 25. Evaluation de D8-24

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017
D8-24-1. Pertinence du système de remboursement de la TVA.	M2	D
D8-24-2. Délais de versement (ou de déduction) des remboursements de TVA.		D

Le système de remboursement de la TVA comporte de nombreuses failles. A l'exception du secteur minier qui bénéficie d'un traitement accéléré, la vérification des déclarations TVA ne se fait pas en fonction de l'analyse des risques et les demandes sont systématiquement contrôlées avant remboursement. De plus les récentes mesures législatives rendent leur traitement plus complexe en exigeant la fourniture de pièces justificatives complémentaires. Une mention des résultats de ces contrôles est faite dans la « Matrice des activités 2015 de la DGI ». Le « Rapport d'activités de l'année 2016 de la régie d'avance » mentionne un important stock de demandes en attente de paiement en fin d'année à hauteur de 23,4 milliards de FCFA). Les excédents de TVA ne sont pas compensés automatiquement avec d'autres arriérés fiscaux et il n'est pas versé d'intérêts de retard en cas de remboursement tardif.

Les délais de remboursements de la TVA n'ont pas pu être calculés. Durant les entretiens de validation, il a été constaté que le délai avait été calculé de la date de réception de la demande de remboursement à la date de sa validation et non de son paiement effectif. Ce dernier est souvent retardé par manque de disponibilité des fonds. Les données corrigées n'ont pu être présentées (voir Pièce-jointe III tableau 13).

I. DA 9 : Responsabilité et transparence

La responsabilisation et la transparence sont les piliers de la bonne gouvernance. Leur institutionnalisation confirme le principe selon lequel les administrations fiscales doivent répondre de la façon dont elles emploient les ressources publiques et exercent leurs pouvoirs. Pour renforcer la confiance de la collectivité, les administrations fiscales doivent rendre compte ouvertement de leurs actions dans un cadre de responsabilité envers le ministre, le gouvernement, le parlement et le public en général.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 9 :

- D9-25 : Mécanismes d'assurance interne
- D9-26 : Contrôle externe de l'administration fiscale
- D9-27 : Perception de l'intégrité des services par le public
- D9-28 : Publication des opérations, des résultats et des projets.

D9-25 : Mécanismes d'assurance interne

Cet indicateur comporte deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer les mécanismes d'assurance interne en place pour protéger l'administration fiscale contre toute perte, erreur ou fraude. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 26 et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 26. Evaluation de D9-25

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017	
D9-25-1. Niveau d'assurance fourni par l'audit interne.	M2	C	C
D9-25-2. Dispositifs d'assurance de l'intégrité des services.		C	

La fonction d'audit interne au sein de la DGI est bien développée sauf qu'il n'y a pas d'audit des systèmes informatiques ni de documentation des procédures de contrôle interne. La structure organisationnelle de la DGI comprend une fonction d'audit interne au sein de l'Inspection technique des impôts (ITI). Ce service, directement rattaché au Directeur général, est indépendant. Il n'existe pas de comité d'audit, et le plan annuel d'audit est préparé par l'ITI, puis validé par le Directeur général. Ce programme comprend des audits de performance des services. Il inclut dans une moindre mesure des audits des procédures comptables et financières, étant précisé que l'audit financier est essentiellement assuré par

l'inspection du Trésor. En revanche, l'ITI ne réalise pas d'audits des systèmes informatiques en tant que tels.

Les auditeurs sont tous formés aux méthodes d'audit et des formations sont régulièrement dispensées. Il existe un manuel d'audit et les travaux sont réalisés dans le respect des normes internationales. En revanche, aucun examen indépendant des opérations et des procédures d'audit interne n'a été réalisé. Les résultats des audits sont présentés en comité de direction et les plans d'action ou recommandations sont suivies par l'ITI et la CAT (cellule d'appui technique). Par ailleurs, il n'y a pas de système d'archivage central et de documentation des politiques, modalités et procédures du contrôle interne. Enfin, des pistes d'audit existent sur la traçabilité informatique (possibilité de tracer les modifications et consultations opérées dans SINTAX, revue de performance hebdomadaire sur les taux de consultation).

Les dispositifs de contrôle de l'intégrité des services ne sont pas suffisamment développés.

L'inspection technique des impôts joue le rôle de service des affaires internes. En effet, parmi ses attributions⁹ figurent : la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la corruption, le faux et usage de faux au sein de la DGI et l'assistance aux différentes structures pour la promotion de la qualité, de l'éthique et de la déontologie professionnelle. L'ITI est dotée des pouvoirs d'enquête et intervient de manière appropriée dans les cas de fraude interne pour établir les faits et cerner les préjudices. Elle coopère avec les organes de lutte contre la corruption, la police et les services judiciaires. En revanche, l'ITI ne joue pas un rôle de premier plan dans la définition des politiques d'intégrité et d'éthique, même si elle est généralement associée aux travaux. Il existe un code de déontologie et un numéro vert a été mis en place au niveau ministériel pour signaler les cas de corruption, mais aucune statistique n'est établie et diffusée sur les sanctions disciplinaires. Il n'y a pas de procédure standard pour traiter les questions relatives à l'intégrité des services.

D9-26 : Contrôle externe de l'administration fiscale

Cet indicateur comporte deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer : 1) l'ampleur du contrôle externe indépendant des opérations et des résultats financiers de l'administration fiscale et 2) le processus d'enquête sur les soupçons de comportement répréhensible ou de faute professionnelle. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 27 et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

9 Arrêté n° 2016-02-06 portant attributions, fonctionnement organisation de la DGI (§ 3 – article 8)

Tableau 27. Evaluation de D9-26

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017	
D9-26-1. Ampleur du contrôle externe indépendant des opérations et des résultats financiers de l'administration fiscale.	M2	D	D
D9-26-2. Processus d'enquête sur les soupçons de comportement répréhensible ou de faute professionnelle.		D	

Le contrôle externe ne mesure pas systématiquement la performance opérationnelle et financière de l'administration fiscale. La Cour des Comptes et l'Inspection Générale des Finances sont chargées de l'audit des états financiers de l'administration fiscale mais ne réalisent pas ces audits de manière annuelle et systématique. Il n'y a pas non plus de programme annuel d'audit des résultats opérationnels par les corps de contrôle.

Le processus d'enquête indépendante sur les actes répréhensibles présumés et de mauvaise gestion de l'administration fiscale n'est pas développé. Le médiateur du Faso a été institué par la loi organique n°22/94/ADP du 17 mai 1994. L'ombudsman possède des délégués dans chacune des 13 régions du pays. Mais l'administration fiscale n'a pas connaissance de plaintes ou de réclamations d'usagers signalées par le médiateur. L'ASCE-LC) est chargé d'enquêter sur les cas de corruption présumée. Cependant, il n'a pas de responsabilité établie dans la supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de prévention et de lutte contre la corruption de l'administration fiscale.

D9-27 : Perception de l'intégrité des services par le public

Cet indicateur évalue les mécanismes de mesure de la confiance du public dans l'administration fiscale. La note d'évaluation est inscrite au tableau 28 et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 28. Evaluation de D9-27

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017
D9-27. Mécanisme de suivi du niveau de confiance du public dans l'administration fiscale.	M1	C

Des tiers indépendants mesurent l'évolution de la confiance du public mais la DGI n'est pas à l'initiatrice de ces enquêtes et n'a pas participé à leur conception. Un suivi de la perception et de la confiance du public dans l'administration fiscale est assuré par l'enquête annuelle du Réseau national de lutte contre la corruption (REN-LAC) et par l'enquête de satisfaction du MINEFID. (REN-LAC) réalise chaque année, de manière indépendante et sur la base d'un échantillon significatif, une enquête sur la corruption. Cette enquête porte notamment sur le degré de corruption et mesure à cet égard la confiance des contribuables vis à vis de l'administration. Le rapport annuel du REN-LAC est publié dans les 6 mois de l'enquête. La DGI attache du prix aux constats établis par cette enquête rapport annuel et

s'appuie sur ce rapport pour définir sa politique d'intégrité. Au-delà de cette enquête, ciblée sur la corruption, une enquête est également réalisée par le MINEFID sur la satisfaction des clients et partenaires du Ministère. Le dernier rapport date de décembre 2016 et la précédente enquête remontait à 2009.

D9-28 : Publication des activités, résultats et projets

Cet indicateur a deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer : 1) la mesure dans laquelle les résultats financiers et opérationnels de l'administration fiscale sont communiqués et 2) la mesure dans laquelle les projets et les orientations futures de l'administration fiscale sont publiés. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 29 et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 29. Évaluation de D9-28

Dimensions de mesure	Méthode de notation	Note 2017	
D9-28-1. Mesure dans laquelle les résultats financiers et opérationnels de l'administration fiscale sont communiqués et dans quels délais.	M2	D	D
D9-28-2. Mesure dans laquelle les projets et les orientations futures de l'administration fiscale sont publiés et dans quels délais.		D	

Un rapport sur la performance financière et opérationnelle de l'administration fiscale est rédigé annuellement mais il n'est pas rendu public. La DGI rédige un rapport annuel d'activités de l'année écoulée. Ce rapport est transmis aux autorités mais n'est pas rendu public. Il n'est pas publié sur le site internet de la DGI et les publications régulièrement effectuées sur la page Facebook de la DGI ne concernent que la performance en matière de recouvrement. Les rapports annuels de performance de 2015 et 2016 ont été partagés avec l'équipe d'évaluation.

Les orientations et les plans à venir de l'administration fiscale sont diffusés tardivement. La DGI a élaboré un nouveau Plan Stratégique 2017-2021. Une cérémonie de lancement et de présentation de ce plan a été organisée à la DGI le 27/10/17 et le plan a été diffusé début novembre 2017, soit 10 mois après le début de la période qu'il couvre.

Pièce jointe I. Structure de l'outil TADAT

Domaines d'analyse

L'outil TADAT évalue la performance du régime de l'administration fiscale d'un pays en fonction de neuf domaines d'analyse :

1. Intégrité du registre des contribuables : L'immatriculation des contribuables et la tenue d'un registre exact et exhaustif sont essentiels pour le bon fonctionnement d'une administration fiscale.

2. Gestion efficace du risque : La performance est améliorée lorsque les risques pesant sur les recettes sont identifiés et les activités de l'administration fiscale sont gérées de façon systématique.

3. Promotion du civisme fiscal : En général, la plupart des contribuables respectent leurs obligations fiscales s'ils reçoivent l'information et le soutien nécessaires pour leur permettre d'honorer spontanément ces obligations.

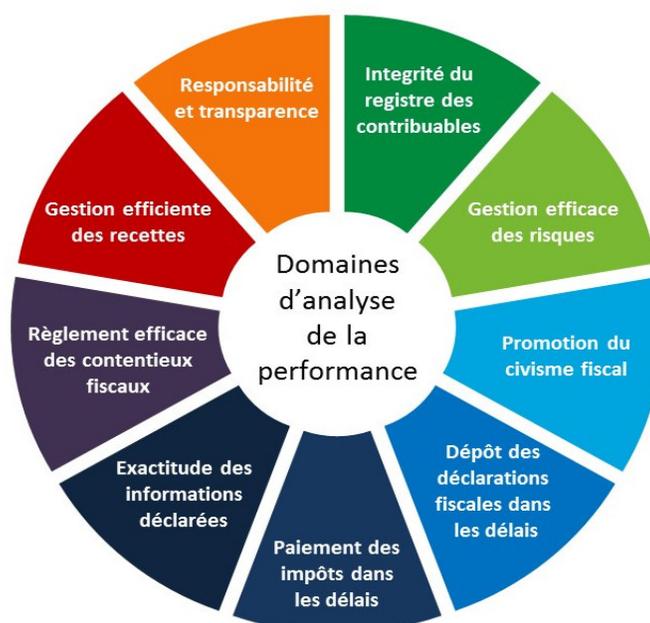
4. Dépôt des déclarations fiscales dans les délais : La présentation des déclarations fiscales dans les délais est fondamentale car la déclaration d'impôts est un instrument essentiel de détermination, pour chaque contribuable, de son obligation fiscale qui devient ensuite exigible et payable.

5. Paiement des impôts dans les délais : L'absence et le retard de paiement des impôts peuvent avoir un effet néfaste sur la gestion de trésorerie et les budgets des gouvernements. Le recouvrement des arriérés d'impôts est un processus long et coûteux.

6. Exactitude des informations déclarées : Les régimes fiscaux reposent essentiellement sur des déclarations d'informations exactes et exhaustives. Les activités de contrôle et de vérification et les mesures préventives d'assistance aux contribuables favorisent la communication d'informations exactes et atténuent la fraude fiscale.

7. Règlement efficace des contentieux fiscaux : Des mécanismes de recours indépendants, accessibles et efficaces, permettent de protéger le droit du contribuable de contester un avis d'imposition et d'être rapidement entendu en toute équité.

8. Gestion efficace des recettes : Les recettes fiscales recouvrées doivent être intégralement comptabilisées, comparées aux attentes budgétaires et analysées pour guider



les prévisions de recettes. Les remboursements d'impôts légitimes aux particuliers et aux entreprises doivent être réglés rapidement.

9. Responsabilité et transparence : En tant qu'administrations publiques, les administrations fiscales doivent rendre compte de la façon dont elles utilisent les ressources publiques et exercent leurs pouvoirs. La confiance du public est d'autant plus forte que les mesures administratives sont prises en toute transparence dans un cadre de responsabilité envers le ministre, le gouvernement, le parlement et la société dans son ensemble.

Indicateurs et dimensions de mesure associées

Les domaines d'analyse (DA) sont liés à un jeu de 28 grands indicateurs, essentiels pour évaluer la performance d'une administration fiscale : ce sont ces indicateurs qui font l'objet de notes et de rapports. Pour calculer les notes des indicateurs, un ensemble de 47 dimensions de mesure sont prises en compte au total, soit entre une et quatre dimensions par indicateur.

Des évaluations faites à plusieurs reprises permettent de constater dans quelle mesure s'améliore l'administration fiscale d'un pays.

Méthode de notation

L'évaluation des indicateurs suit la même démarche que l'outil de diagnostic PEFA (dépenses publiques et responsabilisation financière), de façon à permettre une comparaison dans les cas où les deux outils sont utilisés.

Chacune des 47 dimensions de mesure de l'outil TADAT fait l'objet d'une évaluation distincte. La note globale d'un indicateur repose sur l'évaluation des différentes dimensions. Pour regrouper les notes attribuées à chaque dimension dans une note globale de l'indicateur, deux méthodes sont utilisées : la méthode 1 (M1) ou la méthode 2 (M2). Dans les deux méthodes M1 et M2, une échelle à quatre niveaux « ABCD » est utilisée pour noter chaque dimension et chaque indicateur.

La méthode M1 est utilisée pour tous les indicateurs à une seule dimension et pour les indicateurs à plusieurs dimensions où la mauvaise performance d'une dimension risque d'affaiblir l'effet des bonnes performances des autres dimensions au sein du même indicateur (autrement dit, le maillon le plus faible de la chaîne de dimensions de l'indicateur).

La méthode M2 repose sur la moyenne des notes attribuées aux différentes dimensions d'un indicateur. Elle est utilisée pour les principaux indicateurs multidimensionnels dans lesquels une note faible attribuée à l'une des dimensions n'affaiblit pas nécessairement l'effet des notes plus fortes attribuées aux autres dimensions.

Pièce jointe II. Burkina Faso : fiche pays 2017

<u>Situation géographique</u>	Superficie : 274 200 km ² Emplacement : Afrique de l'Ouest Climat : tropical de type soudano-sahélien Pays frontaliers : le Mali (au nord et à l'ouest), le Niger (à l'est), le Bénin (au sud-est), le Togo et le Ghana (au sud) et la Côte d'Ivoire (au sud-ouest).
Population	Nombre : 18,65 millions d'habitants(2016) ; Langues : Français (langue administrative et officielle) ; le moré, le dioula et le peul ont le statut de langues nationales. Taux de croissance de la population : 3,1 % ; <i>Sources: Banque mondiale, 2017.</i>
Taux d'alphabétisme des adultes	34,5 % des personnes de 15 ans ou plus savent lire et écrire. <i>Source : INSD, 2017</i>
Produit intérieur brut	PIB nominal : 12,12 milliards de dollars américains(2016) <i>Source: Banque Mondiale, 2017</i>
PIB par habitant	649,73 dollars américains. <i>Source : Banque Mondiale, 2016</i>
Principales industries	Agriculture : 80 % de la population Valeur ajoutée du secteur secondaire en 2016 : industries extractives(+5,0%), BTP(+5,0%), sous-secteurs « électricité, gaz et eau »(+8,4 %), « autres industries manufacturières modernes »(+5,1 %) et « égrenage coton »(+2,1 %). <i>Source: MINEFID/DGEP, 2017</i>
Communications	6 utilisateurs Internet pour 100 personnes : 64 abonnés à la téléphonie mobile pour 100 personnes <i>Source: INSD, 2014</i>
Principaux impôts et taxes	TVA : (taxe sur la valeur ajoutée) IS : (Impôt sur les Sociétés) IUTS: (Impôt Unique sur les traitements et salaires) Droits d'accises : impôt indirect perçu sur la consommation (alcool, tabacs, etc.) ADE : Autres Droits d'Enregistrement <i>Source : DGI</i>
Ratio impôts - PIB	15,2 % en 2016 <i>Source: MINEFID/DGTCP 2017</i>
Nombre de contribuables	IS (5 321), BIC Personnes physiques (3 158), TVA (6 664), IUTS/Prélèvements à la source sur salaires (8 097) <i>Source : DGI Tableau II – Changements au Registre des contribuables 2016</i>
Principal organisme de recouvrement	- Direction Générale des impôts (DGI) : 54 % des recettes totales - Direction Générale des douanes (DGD) : 43 % - Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) : 3 % <i>Source : rapport du comité régional de pilotage du programme national de transition fiscale de l'UEMOA, juillet 2017</i>
Effectifs des services du principal organisme de recouvrement	Effectif général des agents de la DGI : 2 363 agents répartis en 732 inspecteurs, 695 contrôleurs, 421 agents et 492 autres emplois <i>Source : DGI, rapport d'activité 2016</i>
Exercice financier	Année civile (du 1er janvier N au 31 décembre N).

Pièce jointe III. Tableaux de données

A. Tableau des recettes fiscales

Tableau 1. Recouvrement des recettes fiscales¹

	2014	2015	2016
En milliards de FCFA			
Prévision des recettes fiscales nationales inscrites au budget²			
Total des recettes fiscales prévues*	528,3	472,1	561,3
Impôt sur les sociétés (IS)	181,0	144,8	184,7
Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) (BIC, BNC, IRF)	11,5	12,8	15,4
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : recouvrements intérieurs bruts	180,1	180,5	206,4
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : perçue sur les importations	295,4	238,8	250,0
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : remboursements approuvés et payés	52,8	53,5	61,4
Accises sur les transactions intérieures	31,0	32,3	33,4
Accises perçues sur les importations	4,6	4,1	4,2
Recouvrement des cotisations sociales	65,2	67,2	74,8
Autres impôts intérieurs ³ (voir tableau 1 bis ci-dessous)	38,8	37,1	49,6
Prélèvement à la source sur les salaires (libératoire)	85,8	64,6	71,7
Réalisations des recettes fiscales			
Total des recettes fiscales perçues	474,8	455,8	538,5
IS	162,7	131,9	163,5
IRPP (BIC, BNC, IRF)	11,1	12,8	14,6
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : recouvrements intérieurs bruts	169,2	178,5	201,8
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : perçue sur les importations	220,7	214,7	238,7
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : remboursements approuvés et payés	49,3	49,0	60,0
Accises sur les transactions intérieures	27,3	31,8	37,2
Accises perçues sur les importations	3,5	4,0	4,5
Recouvrement des cotisations sociales	65,2	67,2	74,8
Autres impôts intérieurs (DIIF, DM, DS, DD, ADE, DT)	41,0	35,2	43,1
Prélèvement à la source sur les salaires (libératoire)	63,5	65,6	78,3

En % du PIB			
Total des recettes fiscales perçues	11,7	6,3	6,9
IS	7,8	2,1	2,4
IRPP	2,7	0,2	0,2
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : recouvrements intérieurs bruts	0,2	2,9	3,0
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : perçue sur les importations	3,6	3,5%	3,6
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : remboursements approuvés et payés	0,01	0,01	0,01
Accises sur les transactions intérieures	0,5	0,5	0,6
Accises perçues sur les importations	0,1	0,1	0,1
Recouvrement des cotisations sociales	1,1	1,1	1,1
Autres impôts intérieurs (DIIF, DM, DS, DD, ADE, DT)	0,7	0,6	0,6
PIB nominal en monnaie nationale	6119,6	6162,5	6704,2
Notes explicatives :			
<p>¹ Ce tableau rassemble des données sur trois exercices (2014-16, par exemple), relatives aux recettes fiscales recouvrées par l'administration des impôts au niveau national, ainsi qu'à la TVA et les accises recouvrées sur les importations par l'Office des douanes et/ou d'autres organismes. ² Cette prévision est en général fixée par le Ministère des finances (ou son équivalent) sur la base des données de l'administration fiscale et aux fins du présent tableau, ne doit porter que sur les impôts et taxes énumérés dans le tableau. Il convient d'indiquer la prévision finale inscrite au budget, corrigée, s'il y a lieu, des ajustements en milieu d'exercice. ³ Les « autres impôts intérieurs » recouvrés par l'administration fiscale au niveau national sont notamment les impôts fonciers, les taxes sur les transactions financières et les taxes environnementales.</p>			

B. Evolution du fichier des contribuables

(Réf. : DA 1)

Tableau 2. Changements au registre des contribuables 2014-16					
2014					
	Contribuables actifs ¹ [A]	Inactifs (non encore radiés) [B]	Total en fin d'exercice [A + B]	Pourcentage d'inactifs (non encore radiés)	Radiés au cours de l'exercice
Impôt sur les sociétés	3 892	ND	3 892	ND	ND
Impôt sur le revenu des personnes physiques (BIC, BNC, IRF)	1 730	ND	1 730	ND	ND
Prélèvement retenu à la source (nombre d'employeurs)	6 129	ND	6 129	ND	ND
Taxe sur la valeur ajoutée	5 412	ND	5 412	ND	ND
Taxe d'accise intérieure	18	ND	18	ND	ND
Autres contribuables	37 831	ND	3 7831	ND	ND
2015					
Impôt sur les sociétés	4 621	ND	4 621	ND	ND
Impôt sur le revenu des personnes physiques	2 238	ND	2 238	ND	ND
Prélèvement retenu à la source (nombre d'employeurs)	7 039	ND	7 039	ND	ND
Taxe sur la valeur ajoutée	6 013	ND	6 013	ND	ND
Taxe d'accise intérieure	21	ND	21	ND	ND
Autres contribuables	45 999	ND	45 999	ND	ND
2016					
Impôt sur les sociétés	5 321	ND	5 321	ND	ND
Impôt sur le revenu des personnes physiques	3 158	ND	3 158	ND	ND
Prélèvement retenu à la source (nombre d'employeurs)	8 097	ND	8 097	ND	ND
Taxe sur la valeur ajoutée	6 664	ND	6 664	ND	ND
Taxe d'accise intérieure	27	ND	27	ND	ND
Autres contribuables	54 264	ND	54 264	ND	ND
<p><i>Notes explicatives : A la date du 27/11/2017, on dénombre 3226 contribuables inactifs dans l'IFU. Sur SINTAX, on n'a pas pu avoir les contribuables inactifs. Sur IFU, on a les contribuables inactifs mais pas par nature d'impôt.</i></p>					
<p>¹ Un contribuable « actif » est un contribuable immatriculé au registre des contribuables et dont l'administration des impôts attend une déclaration fiscale (sont donc exclus des contribuables « actifs », les contribuables qui n'ont pas rempli de déclaration dans les douze mois écoulés au moins, car leur dossier est caduc (contribuables ayant cessé leur activité ou personnes défuntés), ou ils ne peuvent pas être localisés ou sont insolubles).</p>					
<p>² Prélèvement retenu à la source : tous les contribuables concernés opèrent des retenues à la source sur les salaires. Sont concernés, tous les contribuables du fichier national des contribuables sauf ceux du régime de l'impôt libératoire.</p>					

C. Suivi des demandes de renseignements reçus des contribuables par téléphone
(Réf. : DA 3)

Tableau 3. Temps d'attente pour obtenir les renseignements par téléphone			
2016			
Mois	Nombre total de demandes de renseignements reçus par téléphone	Nombre total d'appels téléphoniques répondus dans 6 minutes	
		Nombre	Pourcentage
Janvier	ND	ND	ND
Février	ND	ND	ND
Mars	ND	ND	ND
Avril	ND	ND	ND
Mai	ND	ND	ND
Juin	ND	ND	ND
Juillet	ND	ND	ND
Aout	ND	ND	ND
Septembre	ND	ND	ND
Octobre	ND	ND	ND
Novembre	ND	ND	ND
Décembre	ND	ND	ND
<i>Total 12 mois</i>			

D. Dépôt des déclarations fiscales

(Réf. : DA 4)

Tableau 4. Dépôt des déclarations d'IS dans les délais impartis pour l'exercice 2016			
	Nombre de déclarations déposées dans les délais	Nombre de déclarations attendues	Taux de dépôt des déclarations dans les délais (en %)
Tous les contribuables assujettis à l'IS	2 695	5 316	50,7
Les grands contribuables	469	535	87,7
<p>La déclaration de l'IS est annuelle. Pour ce faire, le délai de dépôt des déclarations et paiements s'effectue au plus tard le 30 avril 2017.</p> <p>Ainsi, nous avons déterminé le nombre de déclarations déposées pendant cette période est déduite le nombre de contribuables qui ont l'obligation IS en 2016 comme nombre de déclarations attendues. Cela en a été pareil pour DGE.</p>			
<p>Notes explicatives :</p> <p>¹ Les « déclarations reçues dans les délais » sont les déclarations présentées au plus tard à la date limite d'exigibilité.</p> <p>² Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations que l'administration fiscale est en droit d'attendre compte tenu du nombre d'assujettis à l'IS, c'est-à-dire ceux tenus par la loi de présenter une déclaration d'IS.</p> <p>³ Le « taux de réception des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations présentées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables assujettis et exprimé sous la forme des ratios suivants :</p> $\frac{\text{Taux de réception des déclarations d'IS dans les délais :}}{\text{Nombre de déclarations d'IS reçues au plus tard à la date limite}} \times 100$ <p style="text-align: center;"><i>Nombre de déclarations attendues</i></p>			

Tableau 5. Dépôt des déclarations de l'IRPP dans les délais impartis pour l'exercice 2016 « Réf. : DA 4 »		
Nombre de déclarations reçues dans les délais¹	Nombre de déclarations attendues²	Taux de réception des déclarations dans les délais³ (en %)
29 937	12 791	234,1
<p>Note explicative : L'IRPP est composé de 3 impôts à savoir BNC, BIC, IRF La déclaration de BNC est annuelle, le dépôt de cette déclaration se fait au plus tard le 29 février 2017, Ainsi nous avons considéré cette période pour déterminer le nombre de déclaration déposées dans les délais. La déclaration de BIC est aussi annuelle et le délai de dépôt est 30 avril 2017, c'est la même procédure comme BNC pour déterminer le nombre de déclaration déposées dans les délais. La déclaration de l'IRF est mensuelle et le délai de dépôt est au plus tard le 10 de chaque mois, en utilisant la même procédure nous avons dégagé le nombre de déclaration déposer dans les délais pour chaque mois, ensuite, nous avons consolidé pour trouver le nombre de déclaration déposer dans les délais en 2016. Le résultat est comme suit : BIC (2337)-BNC(707) IRF(12512)</p>		
<p>Notes explicatives :</p> <p>¹ Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par l'administration fiscale dans le cadre de sa politique administrative.</p> <p>² Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations d'IS que l'administration fiscale escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de l'IS, tenus par la loi de présenter une déclaration.</p> <p>³ Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres et exprimé sous la forme des ratios suivants :</p> $\frac{\text{Nombre de déclarations d'IRPP déposées au plus tard à la date limite}}{\text{Nombre de déclarations attendues des contribuables inscrits au registre de l'IRPP}} \times 100$		

Tableau 6. Dépôt dans les délais impartis des déclarations de TVA, total des contribuables (pour la période la plus récente de 12 mois) « Réf. : DA 4 »			
Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de dépôt des déclarations dans les délais (%) ³
oct-16	2 741	5 983	45,8
nov-16	3 643	5 994	60,8
déc-16	3 679	6 075	60,6
janv-17	3 667	6 421	57,1
févr-17	2 199	6 436	34,2
mars-17	5 106	6 452	79,1
avr-17	3 459	6 462	53,5
mai-17	3 650	6 477	56,4
juin-17	2 960	6 493	45,6
juil-17	2 794	6 515	42,9
août-17	4 194	6 540	64,1
sept-17	4 378	6 560	66,7
Total année entière	42 470	76 408	55,6
<p>Note explicative : Les déclarations TVA sont déposées au plus tard le 20 de chaque mois, seulement pour l'année 2017, nous savons tenu compte des remous sociaux qui ont amenés les premières autorités a reculées les échéances TVA. C'est la même procédure retenue pour déterminer le nombre de déclarations déposées dans les délais ainsi que le nombre de déclaration attendues.</p>			
<p>Notes explicatives :</p> <p>¹ Les « déclarations reçues dans les délais » sont les déclarations reçues au plus tard à la date limite d'exigibilité.</p> <p>² Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations que l'administration fiscale est en droit d'attendre compte tenu du nombre d'assujettis de TVA, c'est-à-dire ceux tenus par la loi de présenter une déclaration de TVA.</p> <p>³ Le « taux de réception des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations de TVA reçues au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations de TVA attendues de la part des contribuables assujettis et exprimé sous la forme du ratio suivant :</p> $\frac{\text{Nombre de déclarations de TVA reçues au plus tard à la date limite}}{\text{Nombre de déclarations attendues}} \times 100$			

Tableau 7. Dépôt dans les délais impartis des déclarations de TVA, des Grandes Entreprises (pour la période la plus récente de 12 mois)			
« Réf. : DA 4 »			
Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de dépôt des déclarations dans les délais (%) ³
oct-16	545	660	82,6
nov-16	543	660	82,3
déc-16	565	662	85,4
janv-17	601	670	89,7
févr-17	323	670	48,2
mars-17	612	672	91,1
avr-17	605	673	89,9
mai-17	596	673	88,6
juin-17	613	673	91,1
juil-17	602	674	89,3
août-17	556	676	82,3
sept-17	616	676	91,1
Total année entière	6 777	8 039	84,3

Notes explicatives :

¹ Les « déclarations reçues dans les délais » sont les déclarations reçues au plus tard à la date limite d'exigibilité.

² Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations que l'administration fiscale est en droit d'attendre compte tenu du nombre d'assujettis de TVA, c'est-à-dire ceux tenus par la loi de présenter une déclaration de TVA.

³ Le « taux de réception des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations de TVA reçues au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations de TVA attendues de la part des contribuables assujettis et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations de TVA reçues au plus tard à la date limite}}{\text{Nombre de déclarations attendues}} \times 100$$

Tableau 8. Dépôt dans les délais impartis des déclarations de prélèvement de l'impôt IUTS (pour la période la plus récente de 12 mois) « Réf. : DA 4 »			
Mois	Nombre de déclarations reçues dans les délais¹	Nombre de déclarations attendues²	Taux de réception des déclarations dans les délais³ (en %)
oct-16	3 637	7 943	45,8
nov-16	4 119	7 967	51,7
déc-16	4 293	8 041	53,4
janv-17	5 105	8 589	59,4
févr-17	4 595	8 624	53,3
mars-17	3 543	8 663	40,9
avr-17	5 108	8 711	58,6
mai-17	3 988	8 747	45,6
juin-17	4 765	8 785	54,2
juil-17	5 241	8 858	59,2
août-17	3 604	8 907	40,5
sept-17	4 430	8 943	49,5
Total année entière	52 428	102 778	51,0

Note explicative : Le dépôt de déclaration au compte de l'IUTS se fait au plus tard le 10 de chaque mois, idem pour la procédure

Notes explicatives :

NB : Ces données concernent uniquement les Services réformés (DGE, CDI et SMM).

¹ Les « déclarations reçues dans les délais » sont les déclarations reçues au plus tard à la date limite d'exigibilité.

² Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations que l'administration fiscale est en droit d'attendre compte tenu du nombre d'employeurs assujettis, c'est-à-dire ceux tenus par la loi de retenir et de reverser les retenues sur salaires.

³ Le « taux de réception des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations de retenues sur salaires reçues au plus tard à la date limite d'exigibilité, en pourcentage du nombre total de déclarations escomptées de la part des employeurs assujettis et exprimé sous la forme du ratio suivant :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations de retenues sur salaires présentées au plus tard à la date limite}}{\text{Nombre de déclarations attendus des employeurs assujettis}} \times 100$$

E. Services Électroniques (DI)

(Réf. : DA 4 et 5)

Tableau 9. Recours aux services électroniques, 2014-16¹			
	2014	2015	2016
	Déclaration électronique² (en % du total des déclarations présentées)		
IS	0	0	0
IRPP	0	0	0
TVA	0	0	0
Retenues sur salaires (déclarations faites par les employeurs)	0	0	0
	Paiements électroniques³ (en % du nombre total des paiements reçus)		
Par IS	3,8	6,7	35,0
IRPP	13,8	13,5	70,6
TVA	11,9	13,2	70,0
Retenues sur salaires (paiements versés par les employeurs)	2,2	2,8	27,7
	Paiements électroniques (en % de la valeur totale des paiements reçus)		
IS	16,1	20,8	30,2
IRPP	0,1	1,2	0,7
TVA	37,7	38,4	35,0
Retenues sur salaires (paiements versés par les employeurs)	33,3	24,1	12,2
Notes explicatives :			
¹ Les données de ce tableau donneront une indication du niveau d'utilisation des nouvelles technologies par l'administration fiscale pour faire évoluer ses activités, notamment en matière de déclarations et de paiement.			
² Aux fins de ce tableau, la déclaration électronique correspond aux dispositions permettant aux contribuables de remplir leurs déclarations fiscales en ligne et de les transmettre par internet.			
³ Les méthodes de paiement électronique correspondent notamment aux paiements par internet, aux services bancaires par téléphonie mobile et aux prélèvements automatiques. Les paiements effectués en personne à un bureau de poste ou de banque, qui sont ensuite transférés sur le compte du Trésor sont acceptés comme les paiements électroniques.			

F. Paiements des impôts

(Réf. : DA 5)

Tableau 10. Paiements de TVA effectués au cours de l'exercice 2016 « Réf. : DA 5 »			
	Paiements de TVA effectués dans les délais ¹	Paiements de TVA exigibles ²	Taux de paiement dans les délais ³ (en %)
Nombre de paiements	16 758	46 053	36,4
Valeur des paiements (en FCFA)	156 365 892 582	222 139 213 719	70,4
<p>Notes explicatives :</p> <p>¹ Les « paiements dans les délais » sont les paiements effectués au plus tard à la date limite d'exigibilité.</p> <p>² Les « paiements exigibles » sont tous les paiements exigibles, qu'ils soient le résultat d'une déclaration spontanée ou d'une réévaluation par l'administration fiscale (notamment à la suite d'un contrôle).</p> <p>³ Le « taux de paiement dans les délais » correspond au nombre (ou à la valeur) des versements de TVA effectués au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total (ou à la valeur totale) des versements de TC exigibles et exprimé sous la forme des ratios suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de paiement dans les délais par nombre de versements: $\frac{\text{Nombre de versements de TVA effectués dans les délais d'exigibilité}}{\text{Nombre total de versements de TVA exigibles}} \times 100$ • Taux de paiement dans les délais par valeur des versements: $\frac{\text{Valeur des versements de TVA effectués dans les délais d'exigibilité}}{\text{Valeur totale des versements de TVA exigibles}} \times 100$ 			

G. Valeur des arriérés fiscaux

(Réf. : DA 5)

Tableau 11. : Valeur des arriérés d'impôts (en milliards de FCFA), 2014-16¹			
	2014	2015	2016
	En monnaie locale (en milliards de FCFA)		
Total des recettes fiscales d'impôt de base collectées (A) ² *	521,89	503,54	595,02
Total des arriérés d'impôts de base fin d'exercice (B) **	NC	NC	400,34
<i>Dont</i> : recouvrables ³ (C)	NC	NC	NC
<i>Dont</i> : de plus de 12 mois (D)	NC	NC	NC
	En %		
Ratio de (B) à (A) ⁴	NC	NC	NC
Ratio de (C) à (A) ⁵	NC	NC	NC
Ratio de (D) à (B) ⁶	NC	NC	NC
* Cette ligne contient les recouvrements totaux budget d'Etat de la DGI.			
** Cette ligne contient le montant total des arriérés fiscaux par exercice, celui de 2014 et 2015 sont en attente.			
NC : Non communiqué			
Notes explicatives :			
¹ Les données de ce tableau seront utilisées pour évaluer le montant des arriérés d'impôts par rapport aux recouvrements annuels et pour analyser l'importance des restes à recouvrer (de plus de 12 mois).			
² Le « total des arriérés d'impôts » inclut les impôts, les pénalités et les intérêts cumulés.			
³ Les arriérés d'impôts « recouvrables » correspondent au montant total échu des impôts, y compris les intérêts et les pénalités, auquel ne s'oppose aucun obstacle de recouvrement. Les arriérés fiscaux recouvrables excluent donc en général : a) les montants officiellement contestés par les contribuables dont la mise en recouvrement est suspendue dans l'attente de l'issue de la procédure, b) les montants non recouvrables légalement (dette annulée pour cause de faillite, par exemple), c) les autres arriérés irrécouvrables (le débiteur ne dispose pas de fonds ni d'autres actifs).			
⁴ ex: $\frac{\text{Valeur du total des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice}}{\text{Total des recettes fiscales de base perçues au titre de l'exercice}} \times 100$			
⁵ ex: $\frac{\text{Valeur des arriérés d'impôts de base recouvrables en fin d'exercice}}{\text{Total des recettes fiscales de base perçues au titre de l'exercice}} \times 100$			
⁶ ex: $\frac{\text{Valeur des arriérés d'impôts de base > à 12 mois en fin d'exercice}}{\text{Valeur du total des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice}} \times 100$			

H. Délai de réalisation des examens administratifs

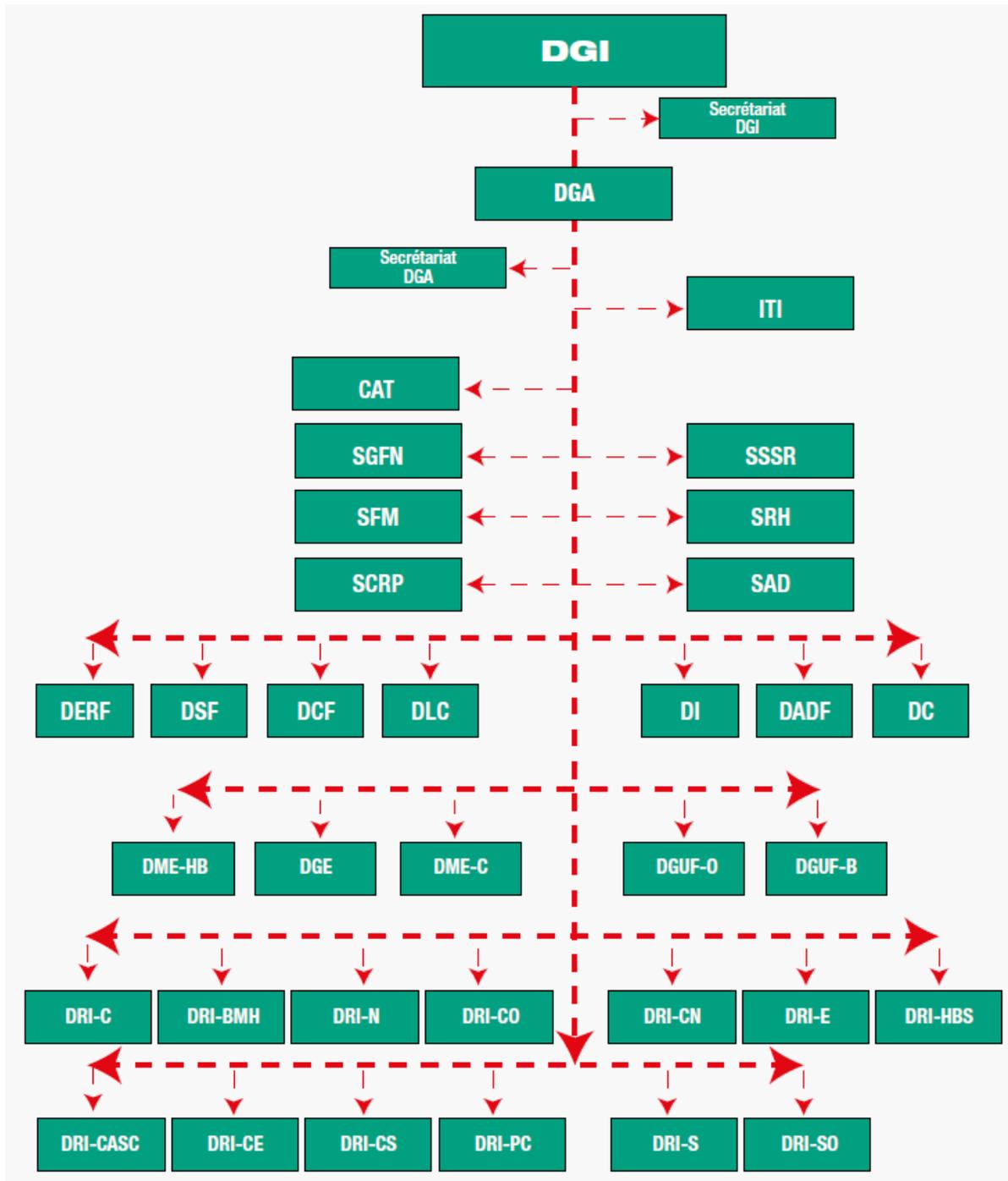
(Réf. : DA 7)

Tableau 12. Finalisation des examens (recours) administratifs 2016 « Réf. : DA 7 »							
(pour la période la plus récente de 12 mois)							
Mois	Nombre total d'examens achevés	Achevés dans un délai de 30 jours		Achevés dans un délai de 60 jours		Achevés dans un délai de 90 jours	
		Nombre	En % du total	Nombre	En % du total	Nombre	En % du total
Oct-16	6	2	33,3	2	33,3	3	50,0
Nov-16	4	1	25,0	3	75,0	3	75,0
Déc-16	7	1	14,3	2	28,6	2	28,6
Janv-17	8	1	12,5	1	12,5	4	50,0
Févr-17	2	0	0,0	1	50,0	1	50,0
Mars-17	5	0	0,0	1	20,0	1	20,0
Avr-17	3	0	0,0	1	33,3	2	66,7
Mai-17	0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Juin-17	7	2	28,57	3	42,9	5	71,4
Juli-17	9	0	0,0	3	33,3	5	55,6
Août-17	3	3	100,0	3	100,0	3	100,0
Sept-17	1	1	100,0	1	100,0	1	100,0
Total année entière	55	11	20,0	21	38,2	30	54,6

I. Remboursement de crédit de TVA
(Réf. : DA 8)

Tableau 13. Remboursements de crédit de TVA 2016		
	Nombre de Dossiers	Valeur
Total des demandes de remboursements reçues (A), dont :* Total remboursements effectués	269	71 776 944 595
<i>Dont</i> : payés dans 30 jours (B)	243	68 188 097 554
<i>Dont</i> : payés après 30 jours	201	61 959 096 414
Total des demandes de remboursements de TVA refusées	42	6 229 001 140
<i>Dans un délai de 30 jours (C)</i>	13	122 361 730
<i>Hors délai de 30 jours</i>	0	0
Demandes de remboursements de TVA non traitées	13	122 361 730
<i>Dont celles pour lesquelles aucune décision de refus de remboursement n'a été prise</i>	26	8 134 384 311
<i>Dont : dont celles pour lesquelles le remboursement a été approuvé mais n'a pas encore été versé ni déduit</i>	0	0
	26	8 134 384 311
En % **		
Ratio de (B+C) sur (A)	74,7	86,1
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mention rajoutée par les évaluateurs</i> ** <i>Calcul effectué par les évaluateurs</i> 		
Notes explicatives :		
¹ Comprend tous les paiements effectués et compensations opérées au titre des remboursements de crédit de TVA		
² TADAT mesure la performance sur une période de 30 jours		
³ Comprend les cas où une décision formelle a été prise de rejeter la demande de remboursement.		
⁴ Comprend tous les cas où (a) une décision formelle n'a pas été prise de rejeter la demande de remboursement ou (b) le remboursement a été approuvé mais non encore payé ou compensé.		

Pièce-jointe IV. Organigramme



Pièce jointe V. Sources de données factuelles

Indicateurs	Sources de données factuelles
D1-1. Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.	<ul style="list-style-type: none"> • PV détermination de la liste des contribuables à désactiver • Manuel de procédures de l'IFU • Guide complet SINTAX 2 • Détermination de la liste des contribuables à désactiver • Discussion avec les responsables des directions
D1-2. Dépistage des contribuables potentiels.	<ul style="list-style-type: none"> • Plan stratégique 2017 2021 • Répertoire des chefs de redressement • Liste des monographies professionnelles • Rapport d'activités de l'ITI – 2016 (Matrice des activités) • Manuel de procédures de l'audit (ITI) • Cartographie des risques fiscaux spécifiques à une entreprise minière • Plan d'actions prioritaires (PAP) 2016 • Arrêté N°2016-0206/MINEFID/SG/DGI • Arrêté portant création et attributions du comité anti-corruption IGF
D2-3. Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre obligations • Site internet de la DGI • Charte du contribuable vérifiée • Modèle de notification définitive de redressement • Plan de communication de la DGI • Entretien avec le chef de service de la communication et des relations publiques • Organigramme fonctionnel • Dépliant facture normalisée • Dépliant contribution foncière • Page Facebook, site internet de la DGI
D2-4. Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal.	Non disponible
D2-5. Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal	Non disponible
D2-6. Identification, évaluation et atténuation des risques institutionnels.	Non disponible

D3-7. Ampleur, degré d'actualité et accessibilité à l'information.	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre obligations • Site internet de la DGI • Charte du contribuable vérifiée • Modèle de notification définitive de redressement • Plan de communication de la DGI • Entretien avec le chef de service de la communication et des relations publiques • Organigramme fonctionnel • Dépliant facture normalisée • Dépliant contribution foncière • Page Facebook, site internet de la DGI
D3-8. Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts liés à la discipline fiscale des contribuables.	<ul style="list-style-type: none"> • Fisc info • Recueil des textes fiscaux • Entretien avec le responsable de la DSF
D3-9. Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête de satisfaction MINEFID • Entretien avec le responsable de la DSF et du SCRIP
D4-10. Taux de déclarations présentées dans les délais.	<ul style="list-style-type: none"> • Piece-jointe III, tableaux 4-8 • Recueil des textes fiscaux • Entretiens avec DGE, DME et DI • Consultations et extractions du logiciel SINTAX • Recueil des textes fiscaux
D4-11. Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne.	<p>Piece-jointe III, tableau 9</p>
D5-12. Utilisation de méthodes de paiement en ligne.	<ul style="list-style-type: none"> • Piece-jointe III, tableau 9 • Entretiens avec les receveurs DGE • Plan stratégique 2017 2021
D5-13. Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.	<ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire pré évaluations • Recueil des textes fiscaux
D5-14. Paiements dans les délais.	<p>Piece-jointe III, tableau 10</p>
D5-15. Stocks et flux d'arriérés fiscaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Piece-jointe III, tableau 11 • Rapport sur l'assainissement des RAR de la DGI • RAR Etat • Plan stratégique 2017 2021

D6-16. Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter les déclarations inexactes et dissuader les contribuables.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'activités DCF pour 2016 • Rapport d'activités DCF pour 2016 • Entretiens avec les directeurs DGE, DMEC, DCF • Guide du vérificateur • Répertoire des chefs de redressements • Entretien avec DI • Entretiens avec DGE DME • Systèmes d'information intégrée des marchés publics • Circuit intégré de la dépense
D6-17. Ampleur des mesures préventives prises pour inciter les contribuables à faire des déclarations exactes.	<ul style="list-style-type: none"> • Entretiens avec SCRП et DSF • Calendrier fiscal de la DGI • Dépliants, affiches et presse écrite
D6-18. Suivi de l'ampleur des déclarations inexactes.	<ul style="list-style-type: none"> • Plan stratégique 2017 2021 • Rapport d'activités de l'ITI pour 2016
D7-19. Existence d'un processus de règlement des contentieux indépendant, facile à gérer et progressif.	<ul style="list-style-type: none"> • Entretiens avec DCF et DLC • Rapport d'activités de la DCF
D7-20. Délai de règlement des contentieux.	<p>Piece-jointe III, tableau 12</p>
D7-21. Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation DCF
D8-22. Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur la revue des performances 2016 • Présentation DSF • Rapport sur l'exécution en recettes du budget de l'Etat
D8-23. Pertinence du régime de comptabilité des recettes fiscales.	<ul style="list-style-type: none"> • Note de présentation prévisions de recettes budgétaires 2017 • Document de programmation budgétaire économique pluri annuel • Matrice des activités 2015
D8-24. Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.	<ul style="list-style-type: none"> • Piece-jointe III, tableau 13 • Rapport régie d'avances 2016 • Entretiens avec le GUDEF, DGE • Plan stratégique 2017 2021

D9-25. Mécanismes internes d'assurance.	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté portant création de la DGI • Charte d'audit contrôle ITI BF • Programme d'audit • Manuel de procédures de l'audit (ITI) • Tableau indicatif des objets auditables • Termes de références pour le renforcement des capacités de l'audit SRH • Code déontologique ITI • Entretien avec l'ITI
D9-26. Contrôle externe de l'administration fiscale.	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien avec l'ITI
D9-27. Perception de l'intégrité des services par le public.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport REN-LAC Année 2016 • Enquête sur la satisfaction des clients et partenaires du MINEFID (Déc16)
D9-28. Publication des opérations, des résultats et des projets.	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel d'évaluations des performances 2015 • Rapport annuel d'évaluations des performances 2016 • Entretiens avec DCF SSSR CAT Directions métiers • Entretiens avec DCF SSSR CAT Directions métiers • Plan stratégique 2017 2021 • Entretiens avec SCRIP • Page Facebook de la DGI

